Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-139

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

Sommaire

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne /

35-2020-10-16-017 - Arrêté 2020-083 portant délégation de signature de la DG à Mme Judith Quentel (2 pages) Page 4

35-2020-10-16-012 - Arrêté 2020-278 portant délégation de signature de la Présidente de l'école européenne d'art de Bretagne à Mme Danièle YVERGNIAUX (1 page) Page 7

35-2020-10-16-013 - Arrêté 2020-279 portant délégation de signature à Mme Magali Perret (2 pages) Page 9

35-2020-10-16-014 - Arrêté 2020-280 portant délégation de signature de la DG à Mme Carole RIO (2 pages) Page 12

35-2020-10-16-015 - Arrêté 2020-281 portant délégation de signature de la DG à M. Yannick Lucea (2 pages) Page 15

35-2020-10-16-016 - Arrêté 2020-282 portant délégation de signature de la DG à M. Roland Decaudin (3 pages) Page 18

35-2020-10-16-018 - Arrêté 2020-284 portant délégation de signature de la DG à Madame Odile Le borgne (2 pages) Page 22

35-2020-10-16-019 - Arrêté 2020-285 portant délégation de signature à Mme Agathe LAZKO (2 pages) Page 25

35-2020-10-16-020 - Arrêté 2020-286 portant délégation de signature de la DG à Mme Françoise Le Breton (2 pages) Page 28

35-2020-10-16-021 - Arrêté 2020-287 portant délégation de signature de la DG à Madame Marie-Noël Hasle (2 pages) Page 31

35-2020-10-16-004 - Délibération 2020-36 - Affaires gales- Elections Président et Vice-Préside (2 pages) Page 34

35-2020-10-16-005 - Délibération 2020-37 - Affaires gales- Délégations données à la Directrice (2 pages) Page 37

35-2020-10-16-001 - Délibération 2020-38- Finances - Rémunération du droit de présentation publ (2 pages) Page 40

35-2020-10-16-002 - Délibération 2020-39 - Finances - Aide à la présentation publique étudiant (2 pages) Page 43

35-2020-10-16-003 - Délibération 2020-40 - Finances - Z Elements Résidences bourses création att (2 pages) Page 46

35-2020-10-16-011 - Délibération 2020-41- Marchés - Réglement relatif aux marchés passés selon (2 pages) Page 49

35-2020-10-16-006 - Délibération 2020-42 -Marchés - Fonctionnement de la CAO-tampon (3 pages) Page 52

35-2020-10-16-007 - Délibération 2020-43-Marchés-Election des membres de la CAO-tampon (2 pages) Page 56

35-2020-10-16-008 - Délibération 2020-44 - RH - Représentants commissions de réforme 29 et 56-ta (3 pages) Page 59
35-2020-10-16-009 - Délibération 2020-45 - Pédagogie - Prolongation année universitaire 2019-202 (2 pages) Page 63
35-2020-10-16-010 - Guide des marchs publics : instructions d'application pour la mise en oeuvre de la procdure adapte (1 page) Page 66
Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
35-2020-10-16-022 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 68
Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
35-2020-10-12-005 - PREF35_BGD20101511450 (31 pages) Page 71

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-017

Arrêté 2020-083 portant délégation de signature de la DG à Mme Judith Quentel

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-283

Portant délégation de signature de la Directrice générale

À Madame Judith QUENTEL
Directrice de l'EESAB-site de Quimper

La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Judith QUENTEL, Directrice de l'EESAB-site de Quimper, à effet de signer en son nom certains actes et pièces.

Chapitre I – Gestion des personnels

Article 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes et pièces concernant les personnels stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires :

- Ordres de mission des agents affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Demandes de congés des agents affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Entretiens professionnels des agents affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Propositions d'avancements d'échelon des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Propositions d'avancements de grade des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Avis préalables pour autorisation de cumuls d'activités des agents affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Contrats d'engagement de vacataires intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Contrats avec des prestataires et artistes auteurs intervenant sur l'EESAB-site de Quimper,
- États d'heures des agents et intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Attestations Pôle emploi relatives aux agents affectés à l'EESAB-site de Quimper,

Chapitre II – Études et vie scolaire

Article 3 : La délégation de signature en matière d'études et vie scolaire porte sur les actes et pièces suivants :

- Conventions de partenariat de l'EESAB-site de Quimper sans engagement financier ou avec engagement financier n'excédant pas 500 € HT,
- Conventions de stage,

- Contrats de mobilité d'études du programme Erasmus des étudiants du site de l'EESAB-site de Quimper,
- Attestations de présence aux bilans, diplômes, diplomabilités (pour étudiants salariés),
- Contrats d'étude et supplément au diplôme,
- Bulletins et fiches d'évaluation semestriels et annuels,
- Certificats CEAP - CESAP,
- Attestation de scolarité,
- Cartes d'étudiants,
- Documents en lien avec les enseignements, les admissions et les jurys,
- Inscriptions individuelles sécurité sociale étudiante,

Chapitre III – Fonctionnement courant

Article 4 : La délégation de signature en matière de fonctionnement courant porte sur les actes et pièces suivants :

- Notes à la collectivité de rattachement sur le fonctionnement de l'EESAB-site de Quimper,
- Courriers relatifs à l'organisation de l'EESAB-site de Quimper,
- Convocations aux réunions,
- Bons de commande portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Quimper,
- Engagements portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Quimper,
- Certification du service fait, de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres et annulations portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Quimper,

Article 5 : La signature par Madame Judith QUENTEL, Directrice de l'EESAB-site de Quimper des actes et pièces susvisés devra être précédée de la formule indicative « Par délégation de la Directrice générale ».

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la réception par la Directrice générale d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 7 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

  Ampliation adressée :
- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 8 octobre 2020
Le Délégant,
Danièle YVERGNIAUX,
La Directrice générale

La Secrétaire générale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/10/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-012

Arrêté 2020-278 portant délégation de signature de la Présidente de l'école européenne d'art de Bretagne à Mme Danièle YVERGNIAUX

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-278

Portant délégation de signature de la Présidente de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

À Madame Danièle YVERGNIAUX

La Présidente de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2015-49 du 8 décembre 2015 proposant la nomination de Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,

ARRETE

Article 1er : À compter du 8 octobre 2020, délégation de la Présidente de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne est donnée à Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale, à effet de signer en son nom les contrats de vacation.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée :

- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 8 octobre 2020
La Délégante,
Aurélie MARTORELL

La Secrétaire générale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 15 OCT. 2020
Signature de l'intéressée :

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-013

Arrêté 2020-279 portant délégation de signature à Mme Magali Perret

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-279

Portant délégation de signature de la Directrice générale

À Madame Magali PERRET

Secrétaire générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne

La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Magalie PERRET, Secrétaire générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, à effet de signer en son nom certains actes et pièces.

Chapitre I – Gestion des personnels

Article 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes et pièces concernant les personnels stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires :

- Ordres de mission,
- Demandes de congés,
- Entretiens professionnels des agents,
- Propositions d'avancements d'échelon,
- Propositions d'avancements de grade,
- Avis préalables pour autorisation de cumuls d'activités,
- Contrats d'engagement de vacataires intervenants extérieurs,
- Contrats avec des prestataires et artistes auteurs,
- États d'heures des agents et intervenants extérieurs,
- Certificats de travail,
- Attestations Pôle emploi,
- Attestations de salaire,
- Déclarations sociales,

Chapitre II – Études et vie scolaire

Article 3 : La délégation de signature en matière d'études et vie scolaire porte sur les actes et pièces suivants :

- Conventions de partenariat sans engagement financier ou avec engagement financier n'excédant pas 500 € HT,
- Conventions de stage,
- Contrats de mobilité d'études du programme Erasmus + des étudiants,
- Attestations de présence aux bilans, diplômes, diplomabilités (pour étudiants salariés),

- Contrats d'étude et supplément au diplôme,
- Bulletins et fiches d'évaluation semestriels et annuels,
- Certificats CEAP - CESAP,
- Attestation de scolarité,
- Cartes d'étudiants,
- Documents en lien avec les enseignements, les admissions et les jurys,
- Inscriptions individuelles sécurité sociale étudiante,

Chapitre III – Fonctionnement courant

Article 4 : La délégation de signature en matière de fonctionnement courant porte sur les actes et pièces suivants :

- Convocations aux réunions,
- Bons de commande,
- Engagements,
- Certification du service fait, de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres et annulations,
- Certificats administratifs,
- Ordres de paiement,
- Bordereaux de mandats,
- Bordereaux de titres,
- Bordereaux d'annulation de mandats ou de titres,

Article 5 : La signature par Madame Magalie PERRET, Secrétaire générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, des actes et pièces susvisés devra être précédée de la formule indicative « Par délégation de la Directrice générale ».

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la réception par la Directrice générale d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 7 : La Directrice générale est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée :

- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 08/10/2020
Le Délégant,
Danièle YVERGNIAUX,
Directrice générale

La Directrice générale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/10/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-014

Arrêté 2020-280 portant délégation de signature de la DG à Mme Carole RIO

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-280

Portant délégation de signature de la Directrice générale

À Madame Carole RIO

Adjointe à la Secrétaire générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne Responsable des ressources humaines

La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Carole RIO, Adjointe à la Secrétaire générale, Responsable des ressources humaines de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, à effet de signer en son nom certains actes et pièces.

Chapitre I – Gestion des personnels

Article 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes et pièces concernant les personnels stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires :

- Ordres de mission,
- Demandes de congés,
- Entretiens professionnels des agents,
- Propositions d'avancements d'échelon,
- Propositions d'avancements de grade,
- Avis préalables pour autorisation de cumuls d'activités,
- Contrats d'engagement de vacataires intervenants extérieurs,
- Contrats avec des prestataires et artistes auteurs,
- États d'heures des agents et intervenants extérieurs,
- Certificats de travail,
- Attestations Pôle emploi,
- Attestations de salaire,
- Déclarations sociales,

Chapitre II – Études et vie scolaire

Article 3 : La délégation de signature en matière d'études et vie scolaire porte sur les actes et pièces suivants :

- Conventions de partenariat sans engagement financier ou avec engagement financier n'excédant pas 500 € HT,
- Conventions de stage,
- Contrats de mobilité d'études du programme Erasmus + des étudiants,

- Attestations de présence aux bilans, diplômes, diplomabilités (pour étudiants salariés),
- Contrats d'étude et supplément au diplôme,
- Bulletins et fiches d'évaluation semestriels et annuels,
- Certificats CEAP - CESAP,
- Attestation de scolarité,
- Cartes d'étudiants,
- Documents en lien avec les enseignements, les admissions et les jurys,
- Inscriptions individuelles sécurité sociale étudiante,

Chapitre III – Fonctionnement courant

Article 4 : La délégation de signature en matière de fonctionnement courant porte sur les actes et pièces suivants :

- Convocations aux réunions,
- Bons de commande,
- Engagements,
- Certification du service fait, de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres et annulations,
- Certificats administratifs,
- Ordres de paiement,
- Bordereaux de mandats,
- Bordereaux de titres,
- Bordereaux d'annulation de mandats ou de titres,

Article 5 : La signature par Madame Carole RIO, Adjointe à la Secrétaire générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, Responsable des ressources humaines, des actes et pièces susvisés devra être précédée de la formule indicative « Par délégation de la Directrice générale ».

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la réception par la Directrice générale d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 7 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée :

- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 08/10/2020
Le Délégant,
Danièle YVERGNIAUX,
Directrice générale

La Secrétaire générale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/10/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-015

Arrêté 2020-281 portant délégation de signature de la DG à M. Yannick Lucea

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-281

Portant délégation de signature de la Directrice générale

À Monsieur Yannick LUCEA
Directeur de l'EESAB-site de Brest

La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yannick LUCEA, Directeur de l'EESAB-site de Brest, à effet de signer en son nom certains actes et pièces.

Chapitre I – Gestion des personnels

Article 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes et pièces concernant les personnels stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires :

- Ordres de mission des agents affectés à l'EESAB-site de Brest,
- Demandes de congés des agents affectés à l'EESAB-site de Brest,
- Entretiens professionnels des agents affectés à l'EESAB-site de Brest,
- Propositions d'avancements d'échelon des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Brest,
- Propositions d'avancements de grade des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Brest,
- Avis préalables pour autorisation de cumuls d'activités des agents affectés à l'EESAB-site de Brest,
- Contrats d'engagement de vacataires intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Brest,
- Contrats avec des prestataires et artistes auteurs intervenant sur l'EESAB-site de Brest,
- États d'heures des agents et intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Brest,
- Attestations Pôle emploi relatives aux agents affectés à l'EESAB-site de Brest,

Chapitre II – Études et vie scolaire

Article 3 : La délégation de signature en matière d'études et vie scolaire porte sur les actes et pièces suivants :

- Conventions de partenariat de l'EESAB-site de Brest sans engagement financier ou avec engagement financier n'excédant pas 500 € HT,
- Conventions de stage,
- Contrats de mobilité d'études du programme Erasmus des étudiants du site de l'EESAB-site de Brest,

- Attestations de présence aux bilans, diplômes, diplomabilités (pour étudiants salariés),
- Contrats d'étude et supplément au diplôme,
- Bulletins et fiches d'évaluation semestriels et annuels,
- Certificats CEAP - CESAP,
- Attestation de scolarité,
- Cartes d'étudiants,
- Documents en lien avec les enseignements, les admissions et les jurys,
- Inscriptions individuelles sécurité sociale étudiante,

Chapitre III – Fonctionnement courant

Article 4 : La délégation de signature en matière de fonctionnement courant porte sur les actes et pièces suivants :

- Notes à la collectivité antérieure de rattachement sur le fonctionnement de l'EESABsite de Brest,
- Courriers relatifs à l'organisation de l'EESAB-site de Brest,
- Convocations aux réunions,
- Bons de commande portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Brest,
- Engagements portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Brest,
- Certification du service fait, de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres et annulations portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Brest,

Article 5 : La signature par Monsieur Yannick LUCEA, Directeur de l'EESAB-site de Brest des actes et pièces susvisés devra être précédée de la formule indicative « Par délégation de la Directrice générale ».

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la réception par la Directrice générale d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 7 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e) Ampliation adressée :
- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 08/10/2020
Le Délégant,
Danièle YVERGNIAUX,
Directrice générale

La Secrétaire générale

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/10/2020 **Signature de l'intéressé(e) :**

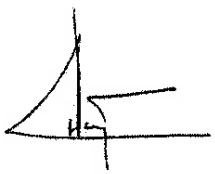

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-016

Arrêté 2020-282 portant délégation de signature de la DG à M. Roland Decaudin

École européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-282

Portant délégation de signature de la Directrice générale

À Monsieur Roland DECAUDIN
Directeur de l'EESAB-site de Lorient

La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Roland DECAUDIN, Directeur de l'EESAB-site de Lorient, à effet de signer en son nom certains actes et pièces.

Chapitre I – Gestion des personnels

Article 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes et pièces concernant les personnels stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires :

- Ordres de mission des agents affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Demandes de congés des agents affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Entretiens professionnels des agents affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Propositions d'avancements d'échelon des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Propositions d'avancements de grade des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Avis préalables pour autorisation de cumuls d'activités des agents affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Contrats d'engagement de vacataires intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Contrats avec des prestataires et artistes auteurs intervenant sur l'EESAB-site de Lorient,
- États d'heures des agents et intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Attestations Pôle emploi relatives aux agents affectés à l'EESAB-site de Lorient,

Chapitre II – Études et vie scolaire

Article 3 : La délégation de signature en matière d'études et vie scolaire porte sur les actes et pièces suivants :

- Conventions de partenariat de l'EESAB-site de Lorient sans engagement financier ou avec engagement financier n'excédant pas 500 € HT,
- Conventions de stage,
- Contrats de mobilité d'études du programme Erasmus des étudiants du site de l'EESAB-site de Lorient,
- Attestations de présence aux bilans, diplômes, diplomabilités (pour étudiants salariés),
- Contrats d'étude et supplément au diplôme,
- Bulletins et fiches d'évaluation semestriels et annuels,
- Certificats CEAP - CESAP,
- Attestation de scolarité,
- Cartes d'étudiants,
- Documents en lien avec les enseignements, les admissions et les jurys,
- Inscriptions individuelles sécurité sociale étudiante.

Chapitre III – Fonctionnement courant

Article 4 : La délégation de signature en matière de fonctionnement courant porte sur les actes et pièces suivants :

- Notes à la collectivité antérieure de rattachement sur le fonctionnement de l'EESAB-site de Lorient,
- Courriers relatifs à l'organisation de l'EESAB-site de Lorient,
- Convocations aux réunions,
- Bons de commande portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Lorient,
- Engagements portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Lorient,
- Certification du service fait, de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres et annulations portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Lorient,

Chapitre IV – Validation des Acquis de l'Expérience

Article 5 : La délégation de signature en matière de Validation des Acquis de l'Expérience porte sur les actes et pièces suivants :

- Devis descriptifs, contrats de professionnalisation, convention de formation,
- Aides région, Pôle Emploi, AFDAS,
- Attestations de présence ou de suivi,
- Attestations provisoires d'obtention des diplômes,
- Vacation jury de diplôme, PV d'installation,
- Courriers jurys,
- Courriers divers,
- Documents financiers,

Article 6 : La signature par Monsieur Roland DECAUDIN, Directeur de l'EESAB-site de Lorient des actes et pièces susvisés devra être précédée de la formule indicative « Par délégation de la Directrice générale ».

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la réception par la Directrice générale d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 8 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée :

- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 08/10/2020
Le Délégant,
Danièle YVERGNIAUX,
Directrice générale

La Secrétaire générale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/10/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-018

Arrêté 2020-284 portant délégation de signature de la DG à Madame Odile Le borgne

École européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-284

Portant délégation de signature de la Directrice générale

À Madame Odile LE BORGNE
Directrice de l'EESAB-site de Rennes

La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Odile LE BORGNE, Directrice de l'EESAB-site de Rennes, à effet de signer en son nom certains actes et pièces.

Chapitre I – Gestion des personnels

Article 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes et pièces concernant les personnels stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires :

- Ordres de mission des agents affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Demandes de congés des agents affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Entretiens professionnels des agents affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Propositions d'avancements d'échelon des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Propositions d'avancements de grade des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Avis préalables pour autorisation de cumuls d'activités des agents affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Contrats d'engagement de vacataires intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Contrats avec des prestataires et artistes auteurs intervenant sur l'EESAB-site de Rennes,
- États d'heures des agents et intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Attestations Pôle emploi relatives aux agents affectés à l'EESAB-site de Rennes,

Chapitre II – Études et vie scolaire

Article 3 : La délégation de signature en matière d'études et vie scolaire porte sur les actes et pièces suivants :

- Conventions de partenariat de l'EESAB-site de Rennes sans engagement financier ou avec engagement financier n'excédant pas 500 € HT,
- Conventions de stage,

- Contrats de mobilité d'études du programme Erasmus des étudiants du site de l'EESAB-site de Rennes,
- Attestations de présence aux bilans, diplômes, diplomabilités (pour étudiants salariés),
- Contrats d'étude et supplément au diplôme,
- Bulletins et fiches d'évaluation semestriels et annuels,
- Certificats CEAP - CESAP,
- Attestation de scolarité,
- Cartes d'étudiants,
- Documents en lien avec les enseignements, les admissions et les jurys,
- Inscriptions individuelles sécurité sociale étudiante,

Chapitre III – Fonctionnement courant

Article 4 : La délégation de signature en matière de fonctionnement courant porte sur les actes et pièces suivants :

- Notes à la collectivité antérieure de rattachement sur le fonctionnement de l'EESAB-site de Rennes,
- Courriers relatifs à l'organisation de l'EESAB-site de Rennes,
- Convocations aux réunions,
- Bons de commande portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Rennes,
- Engagements portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Rennes,
- Certification du service fait, de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres et annulations portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Rennes,

Article 5 : La signature par Madame Odile LE BORGNE, Directrice de l'EESAB-site de Rennes, des actes et pièces susvisés devra être précédée de la formule indicative « Par délégation de la Directrice générale ».

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la réception par la Directrice générale d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 7 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée :

- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 08/10/2020
Le Délégant,
Danièle YVERGNIAUX,
Directrice générale

La Secrétaire générale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/10/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-019

Arrêté 2020-285 portant délégation de signature à Mme Agathe LAZKO

École européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-285

Portant délégation de signature de la Directrice générale

À Madame Agathe LAZKO
Responsable administrative de l'EESAB-site de Lorient

La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé École européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Agathe LAZKO, Responsable administrative de l'EESAB-site de Lorient, à effet de signer en son nom certains actes et pièces.

Chapitre I – Gestion des personnels

Article 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes et pièces concernant les personnels stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires :

- Ordres de mission des agents affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Demandes de congés des agents affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Entretiens professionnels des agents affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Propositions d'avancements d'échelon des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Propositions d'avancements de grade des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Contrats d'engagement de vacataires intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- États d'heures des agents et intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Lorient,
- Contrats avec des prestataires et artistes auteurs intervenant sur l'EESAB-site de Lorient,
- Attestations Pôle emploi relatives aux agents affectés à l'EESAB-site de Lorient,

Chapitre II – Études et vie scolaire

Article 3 : La délégation de signature en matière d'études et vie scolaire porte sur les actes et pièces suivants :

- Contrats de mobilité d'études du programme Erasmus + des étudiants de l'EEESAB-site de Lorient,
- Attestations de présence aux bilans, diplômes, diplomabilités (pour étudiants salariés),
- Inscriptions individuelles Sécurité sociale étudiante.

Chapitre III – Fonctionnement courant

Article 5 : La délégation de signature en matière de fonctionnement courant porte sur les actes et pièces suivants :

- Notes à la collectivité antérieure de rattachement sur le fonctionnement de l'EESAB-site de Lorient.
- Courriers relatifs à l'organisation de l'EESAB-site de Lorient,
- Bons de commande portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Lorient,
- Engagements portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Lorient,
- Certification du service fait, de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres et annulations portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Lorient,

Article 6 : La signature par Madame Agathe LAZKO, Responsable administrative de l'EESAB-site de Lorient, des actes et pièces susvisés devra être précédée de la formule indicative « Par délégation de la Directrice générale ».

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la réception par la Directrice générale d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 8 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

  Ampliation adressée :
- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 8 octobre 2020
Le Délégant,
Danièle YVERGNIAUX
Directrice générale

La Secrétaire générale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 8 octobre 2020
Signature de l'intéressé(e) :

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-020

Arrêté 2020-286 portant délégation de signature de la DG à Mme Françoise Le Breton

École européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-286

Portant délégation de signature de la Directrice générale

À Madame Françoise LE BRETON
Responsable de l'administration de l'EESAB-site de Quimper

La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Françoise LE BRETON, Responsable de l'administration de l'EESAB-site de Quimper, à effet de signer en son nom certains actes et pièces.

Chapitre I – Gestion des personnels

Article 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes et pièces concernant les personnels stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires :

- Ordres de mission des agents affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Demandes de congés des agents affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Entretiens professionnels des agents affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Propositions d'avancements d'échelon des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Propositions d'avancements de grade des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Contrats d'engagement de vacataires intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- États d'heures des agents et intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Quimper,
- Contrats avec des prestataires et artistes auteurs intervenant sur l'EESAB-site de Quimper,
- Attestations Pôle emploi relatives aux agents affectés à l'EESAB-site de Quimper,

Chapitre II – Études et vie scolaire

Article 3 : La délégation de signature en matière d'études et vie scolaire porte sur les actes et pièces suivants :

- Contrats de mobilité d'études du programme Erasmus des étudiants de l'EEESAB-site de Quimper,
- Attestations de présence aux bilans, diplômes, diplomabilités (pour étudiants salariés),
- Inscriptions individuelles Sécurité sociale étudiante.

Chapitre III – Fonctionnement courant

Article 4 : La délégation de signature en matière de fonctionnement courant porte sur les actes et pièces suivants :

- Notes à la collectivité antérieure de rattachement sur le fonctionnement de l'EESAB-site de Quimper,
- Courriers relatifs à l'organisation de l'EESAB-site de Quimper,
- Bons de commande portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Quimper,
- Engagements portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Quimper,
- Certification du service fait, de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres et annulations portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Quimper,

Article 5 : La signature par Madame Françoise LE BRETON, Responsable de l'administration de l'EESAB-site de Quimper, des actes et pièces susvisés devra être précédée de la formule indicative « Par délégation de la Directrice générale ».

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la réception par la Directrice générale d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 7 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

  Ampliation adressée :
- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 08/10/2020
Le Délégant,
Danièle YVERGNIAUX,
Directrice générale

La Secrétaire générale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/10/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-021

Arrêté 2020-287 portant délégation de signature de la DG à Madame Marie-Noël Hasle

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest, Lorient, Quimper, Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

EESAB

ARRETE N°2020-287

Portant délégation de signature de la Directrice générale

À Madame Marie-Noëlle HASLE
Responsable de l'administration de l'EESAB-site de Rennes

La Directrice générale de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne en date du 27 décembre 2010,
Vu l'arrêté n°2016-54 du 1er mars 2016 portant nomination de Danièle YVERGNIAUX à la Direction générale de l'établissement à compter du 1er avril 2016,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-37 du 7 octobre 2020 précisant les délégations accordées par le Conseil d'Administration à la Direction générale,

ARRETE

Article 1er : Madame Danièle YVERGNIAUX, Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Noëlle HASLE, Responsable de l'administration de l'EESAB-site de Rennes, à effet de signer en son nom certains actes et pièces.

Chapitre I – Gestion des personnels

Article 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes et pièces concernant les personnels stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires :

- Ordres de mission des agents affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Demandes de congés des agents affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Entretiens professionnels des agents affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Propositions d'avancements d'échelon des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Propositions d'avancements de grade des agents mis à disposition de l'établissement et affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Contrats d'engagement de vacataires intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- États d'heures des agents et intervenants extérieurs affectés à l'EESAB-site de Rennes,
- Contrats avec des prestataires et artistes auteurs intervenant sur l'EESAB-site de Rennes,
- Attestations Pôle emploi relatives aux agents affectés à l'EESAB-site de Rennes,

Chapitre II – Études et vie scolaire

Article 3 : La délégation de signature en matière d'études et vie scolaire porte sur les actes et pièces suivants :

- Contrats de mobilité d'études du programme Erasmus des étudiants de l'EEESAB-site de Rennes,
- Attestations de présence aux bilans, diplômes, diplomabilités (pour étudiants salariés),
- Inscriptions individuelles Sécurité sociale étudiante,

Chapitre III – Fonctionnement courant

Article 4 : La délégation de signature en matière de fonctionnement courant porte sur les actes et pièces suivants :

- Notes à la collectivité antérieure de rattachement sur le fonctionnement de l'EESAB-site de Rennes,
- Courriers relatifs à l'organisation de l'EESAB-site de Rennes,
- Bons de commande portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Rennes,
- Engagements portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Rennes,
- Certification du service fait, de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres et annulations portant sur le budget analytique de l'EESAB-site de Rennes,

Article 5 : La signature par Madame Marie-Noëlle HASLE, Responsable de l'administration de l'EESAB-site de Rennes, des actes et pièces susvisés devra être précédée de la formule indicative « Par délégation de la Directrice générale ».

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la réception par la Directrice générale d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 7 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée :

- Au comptable assignataire

Fait à Rennes, le 08/10/2020
Le Délégant,
Danièle YVERGNIAUX,
Directrice générale

La Secrétaire générale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 08/10/2020
Signature de l'intéressé(e) :

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-004

Délibération 2020-36 - Affaires gales- Elections Président et Vice-Préside

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020-36

Objet : Affaires générales – Elections du.de la Président.e et du.de la vice-président.e

Le Conseil d'administration de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020**.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC ;
- le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté de création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé « Ecole supérieure européenne d'art de Bretagne » en date du 27 décembre 2010 ;
- les statuts et le règlement intérieur de cet établissement.

Considérant :
- que le.la Président.e du Conseil d'administration est élu.e par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du Conseil d'administration ;
- qu'il.elle est assisté.e d'un.e vice-président.e désigné.e dans les mêmes conditions, qui peut remplacer la.le Président.e en cas d'absence ou d'empêchement de ce.tte dernier.e ;
- que des élections municipales se sont tenues ;
- que, suite à ces élections, les conseils municipaux de Brest, Lorient, Rennes et le Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale ont désigné leurs représentants au sein de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne ;

- qu'il convient en conséquence d'élire le.la Président.e et le.la vice-président.e du Conseil d'administration de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne.

Mme LALLICAN, présidente de séance invite les candidats à la présidence et à la vice-présidence à se déclarer.

Les personnes suivantes se portent candidates à la présidence et vice-présidence du Conseil d'administration ;
- pour la présidence: Mme Aurélie MARTORELL
- pour la vice-présidence: Mme Forough-Léa DADKHAH

Mme la Présidente de séance propose au Conseil d'administration d'élire le.la Président.e et le.la vice-président.e du Conseil d'administration.
Elle précise que les votes pour la présidence et la vice-présidence se feront à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Présidence
- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité des deux tiers : 10

A obtenu pour le poste de Présidente :
- Mme Aurélie MARTORELL : 15 voix

Vice-présidence
- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16
- majorité des deux tiers : 11

A obtenu pour le poste de vice-présidente :
- Mme Forough-Léa DADKHAH : 16 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré ;

- prend acte que Mme Aurélie MARTORELL ayant obtenu la majorité des deux tiers est proclamée Présidente du Conseil d'administration ;
- prend acte que Mme Forough-Léa DADKHAH ayant obtenu la majorité des deux tiers est proclamée vice-présidente du Conseil d'administration ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-005

Délibération 2020-37 - Affaires gales- Délégations données à la Directrice

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020-37

Objet : Affaires générales – Délégations données à la Directrice générale

Le Conseil d'administration de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme la Présidente expose que
Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement et notamment ses articles 10 et 12.3 ;
- l'arrêté 2016-14 portant nomination de la Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne ;
- l'arrêté 2016-15 portant délégation données à la directrice générale
- la délibération 2020-36 en date du 07 Octobre 2020 relative à l'élection du.de la président.e et du.de la vice - président.e.

Considérant :
- que l'article 10 des statuts détermine les attributions du Conseil d'administration ;
- que le même article précise que le Conseil d'administration « détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au.à la directeur.rice » ;
- que le même article, alinéa 12, précise également que le Conseil d'administration détermine « les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le.la directeur.rice » ;
- que l'article 11 des statuts prévoit que le.la Président.e du Conseil d'Administration "nomme le personnel de l'établissement" ;
- que le même article prévoit que le.la Président.e "peut déléguer sa signature au.à la directeur.rice" ;
- que l'article 12.3 détermine les attributions du. de la Directeur.rice général.e.

Mme la Présidente indique que les statuts de l'établissement autorisent ainsi la délégation de pouvoir et de signature à Mme la Directrice générale de l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne, afin de permettre à l'établissement de fonctionner de manière souple et adaptée à ses besoins. Cette souplesse est bien entendu encadrée par le respect de la réglementation, en particulier le Code de la commande publique, d'une part, et l'information régulière du Conseil d'administration des décisions prises en application de cette délégation, d'autre part.

Mme la Présidente propose de déléguer à Mme la Directrice générale pour la durée de son mandat :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant estimé de ces marchés est inférieur ou égal à 50 000€ HT et que les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;
- la conclusion des contrats de gestion courante, de droit privé ou de droit public, n'impliquant pas un engagement financier d'une valeur supérieure à 50 000€ HT. Il s'agit notamment des contrats de partenariats, d'édition et de coédition, de production et de coproduction, les contrats de prêt et de mise de mise à disposition ponctuelle d'équipement, de mobilier ou de locaux, les contrats donnant lieu à un cofinancement ou à une participation financière, les contrats organisant ou venant en exécution d'un partenariat ou d'un mécénat ;
- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 50 000€ HT affaire par affaire ;
- la décision de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la signature des dossiers de demande de subvention au nom de l'établissement et la conclusion des conventions attribuant lesdites subventions ;
- la signature des dossiers de mécénat ou de sponsoring au profit de l'établissement ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'intenter au nom de l'établissement, les actions en justice ou de défendre dans les actions intentées contre lui devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, de déposer plainte, de constituer l'établissement partie civile ;
- le renouvellement de l'adhésion aux associations et autres structures publiques ou privées dont l'établissement est membre ;
- la création, modification et suppression des régies d'avances et de recettes, sur avis conforme de l'agent comptable ;
- la nomination des régisseurs, sur avis conforme de l'agent comptable.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration :

- vote la présente délibération ;
- autorise et invite Mme la Présidente et Mme la Directrice générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

2

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-001

Délibération 2020-38- Finances - Rémunération du droit de présentation publ

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020-38

Objet : Finances – Rémunération du droit de présentation publique

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme la Présidente expose que
Vu :
- le code de la propriété intellectuelle ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget de l'établissement.

Considérant :
- que l'établissement, en tant qu'il participe au service public de l'enseignement supérieur d'art, a vocation à assurer la diffusion, l'exposition ou la commercialisation des produits de la création, de la recherche, de l'édition ou des formations dont il assure l'organisation et la mise en œuvre ;
- que l'établissement porte une politique de soutien à la création contemporaine, notamment en soutenant des expositions ;
- les recommandations du ministère de la culture, en date du 16 décembre 2019 quant à la rémunération du droit de présentation publique ;
- que la perception par l'auteur de l'œuvre d'un droit à l'occasion de l'exposition s'inscrit dans le cadre plus large d'une reconnaissance matérielle du travail artistique au travers de sa rémunération, condition du soutien à la création ;
- qu'il convient de préciser les modalités de rémunération au titre du droit d'auteur des artistes à l'occasion d'exposition.

Mme la Présidente précise que s'appuyant sur l'observation des pratiques actuelles, le ministère de la culture a, en fin d'année 2019, présenté des recommandations visant à

assurer un minimum de rémunération au bénéfice des artistes au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition monographique ou collective.

Il est proposé de suivre ces recommandations aux fins de fixation par l'EESAB des modalités de rémunération au titre du droit d'auteur des artistes lors d'expositions, selon les modalités suivantes ;

1 - **Modalités de rémunération pour les expositions monographiques :**
Le minimum de rémunération est de 1.000 euros pour une exposition monographique, quelle que soit sa durée et quel que soit le nombre d'œuvres.

2 - Modalités de rémunération pour les expositions collectives :
Le minimum de rémunération est de 100 euros pour tout artiste dont une œuvre au moins est présentée dans le cadre d'une exposition collective, quelle que soit sa durée.
Si l'exposition collective présente moins de 10 artistes, un montant global de 1000 euros par exposition devra être divisé par le nombre d'artiste (500 euros par artiste pour un duo, 250 euros pour une exposition de quatre artistes...).
Si l'exposition présente plus de 10 artistes, il est fait application d'un minimum de rémunération de 100 euros par artiste.

Type d'exposition	**Minimum de rémunération**	**Observations**
Exposition monographique sans droit d'entrée	1000 euros	Forfait minimal quel que soit la durée et le nombre d'œuvres
Exposition collective sans droit d'entrée de moins de 10 artistes	1000 euros à diviser par le nombre d'artistes	Forfait minimal quel que soit la durée et le nombre d'œuvres avec budget identique à celui de l'exposition monographique
Exposition collective sans droit d'entrée d'au moins 10 artistes	100 euros par artiste	Budget supérieur à celui d'une exposition monographique et dont le montant est fixé en fonction du nombre d'artistes

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de rémunération a minimum du droit de présentation publique telles que précisées ci-dessus ;
- dit que ces rémunérations seront appliquées a minimum, à l'ensemble des expositions portées par l'Établissement ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-002

Délibération 2020-39 - Finances - Aide à la présentation publique étudiant

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020 - 39

Objet : Finances – Aide à la présentation publique - Étudiant - Bourse

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme la Présidente expose que

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de cet établissement ;
- le budget de l'établissement ;
- la délibération n°2012-15 du 4 avril 2012 portant création de bourses d'aide à la production pour les étudiants de 5ème année

Considérant :
- les recommandations du ministère de la culture, en date du 16 décembre 2019 quant à la rémunération du droit de présentation publique ;
- que les étudiants de 5ème année sont invités, par l'établissement, à participer à l'exposition des diplômés de la rentrée et d'y présenter des œuvres ;
- que cette exposition collective peut être, pour tout ou partie, financée par l'École d'art, soit sous forme de prise en charge directe, soit sous forme de bourse ;
- qu'il convient de fixer les modalités d'attribution de ces bourses.

Mme la Présidente propose :

- de créer une bourse d'aide à la présentation publique de leurs travaux et œuvres par les étudiants de 5ème année dans le cadre de l'exposition de rentrée des diplômés portée par l'établissement ;
- que le montant de cette bourse soit fixé à 100€ par étudiant de 5ème année participant à l'exposition, quel que soit le nombre d'œuvres exposées ou la durée de l'exposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- décide de créer une bourse d'aide à la présentation publique de leurs travaux et œuvres par les étudiants de 5ème année dans le cadre de l'exposition de rentrée des diplômés portée par l'établissement, selon les modalités ci-dessus précisées ;
- décide que le montant de cette bourse est fixé à 100€ ;
- décide que ces bourses seront attribuées par arrêté ;
- autorise et invite la présidence et la direction de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-003

Délibération 2020-40 - Finances - Z Elements Résidences bourses création att

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020-40

Objet: Finances – Projet européen "Z Elements" – Résidences – Bourses – création et attribution

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme la Présidente expose que

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget de l'établissement ;
- la délibération n°2020-23 du 28 janvier 2020 relative à la convention du projet "Z Elements" ;

Considérant :
- que l'EESAB a pour objectif le renforcement de l'insertion professionnelle de ses diplômés ;
- que l'ouverture à l'international fait partie des priorités de l'établissement, en particulier le développement de projets collaboratifs, et peut contribuer au renforcement de cet objectif ;

- l'implication de l'EESAB dans le projet européen "Z Elements" soutenu par le programme "Europe Creative";
- que le projet prévoit la mise en place de résidences européennes d'artistes en Bretagne, mais aussi dans les pays partenaires du projet (Italie, Espagne, Serbie et Belgique).

Cette délibération a pour objectif de préciser les modalités des actions mises en œuvre en référence à la délibération n°2020-23.

Le programme prévisionnel des résidences (d'une durée de deux semaines chacune) s'établit comme suit :

- résidence sur le thème de l'EAU à Lorient en octobre 2020
- résidence sur le thème du FEU en Espagne en novembre 2020
- résidence sur le thème de la TERRE en Italie en avril 2021
- résidence sur le thème de l'AIR en Serbie en juin 2021.

Mme la Présidente propose en conséquence de créer des bourses de résidence destinées aux diplômés de l'EESAB participant au projet "Z Elements".
Ces derniers sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet dédié, après désignation par un comité mixte composé des membres du projet.

Mme la Présidente propose que le montant forfaitaire de la bourse de résidence s'établisse à 2 200 €, correspondant à

- 1200 € au titre de l'aide à la production
- 1000 € au titre des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Ce montant global sera attribué par arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, étant entendu que 51% est couvert par des fonds européens.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- crée une bourse de résidence "Z Elements" au bénéfice d'artistes diplômés de l'EESAB ;
- fixe les montants et modalités de la bourse, selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-011

Délibération 2020-41- Marchés - Réglement relatif aux marchés passés selon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020 – 41

Objet : Marchés – Règlement relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme la Présidente expose que

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 II, L1414-1 et L1414-2 ;
- le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
- les statuts de l'établissement et notamment son article 10-8 ;
- la délibération 2014-22 du 19 juin 2014 afférente au règlement relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ;
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publiée au JORF du 10 décembre 2019 ;
- le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatif aux seuils et aux avances.

Considérant :
- que conformément à l'article 10-8 des statuts de l'établissement, le Conseil d'Administration délibère notamment sur les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- que par délibération en date du 19 juin 2014, le conseil d'administration a arrêté un règlement interne relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

- qu'au regard des textes sus mentionnés, il convient de réviser le règlement adopté en 2014.

Mme la Présidente expose que l'article R2122-8 du code de la commande publique, modifié par le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 , article 1, dispose que "*L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.*
L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin."

Afin de respecter ces conditions tout en appliquant les principes fondamentaux de la Commande Publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, il est proposé de fixer comme seuil interne de dispense de procédure, le précédent seuil fixé à 25 000 HT et de maintenir l'exigence d'une publicité et d'une mise en concurrence adaptée et simplifiée au-delà de ce seuil, selon les modalités du règlement de procédure interne précisées en annexe.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- dit que la présente délibération remplace la délibération n° 2014-22 du 19 Juin 2014 ;
- adopte le présent règlement ;
- autorise la Direction Générale à attribuer et signer les contrats et actes relatifs à l'exécution du présent règlement en vertu des délégations qui lui sont accordées. Le Conseil d'administration délibère pour tous les autres marchés ainsi que pour leurs avenants ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-006

Délibération 2020-42 -Marchés - Fonctionnement de la CAO-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020 - 42

Objet : Marchés – Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme la Présidente expose que

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 II, L1414-1 et L1414-2 ;
- les statuts de l'établissement.

Considérant :
- que désormais la nouvelle réglementation relative aux marchés publics s'appuie sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales pour organiser l'activité des Commissions d'Appel d'Offres ;
- que des règles de fonctionnement qui figuraient dans le code des marchés publiques n'ont pas d'équivalent dans le CGCT ;
- qu'il convient en conséquence de préciser, par voie délibérative, les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne afin de leur donner une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à leur application .

Mme la Présidente rappelle que la commission d'appel d'offres est appelée à attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée, le cas échéant tous lots confondus, est supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres est aussi appelée à attribuer les marchés passés selon la procédure adaptée au regard du règlement interne relatif à ces derniers.

Elle présente les règles de fonctionnement de la CAO de l'EESAB ;

1 - Composition de la CAO

1.1 - Membres à voix délibératives représentant le collège des élus de la CAO

La Commission d'Appel d'Offre de l'EESAB est composée de son président et de dix membres (cinq membres titulaires + cinq membres suppléants) élus au sein de son Conseil d'Administration, étant rappelé que le président du Conseil d'Administration est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Le président peut se faire représenter aux réunions de la CAO. Cette désignation doit être formalisée par un arrêté de délégation de fonction et n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante. Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la CAO

1.2- Membres à voix consultatives

Peuvent également assister aux réunions des commissions d'appel d'offres avec voix consultatives, sur invitation du président de la CAO :

- le comptable assignataire de l'établissement,
- le représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- les personnalités désignées par le Président de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

2 - Organisation de la CAO

2.1- Dématérialisation

Dans le cadre de la dématérialisation de la chaine de passation des marchés publics, autant que possible le fonctionnement de la CAO est dématérialisé et notamment en ce qui concerne la présentation des rapports d'analyse et des documents qui lui sont soumis.

Le recours à un système de visio-conférence pour la tenue des séances des commissions d'appel d'offres est possible.

2.2- Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit le président plus trois membres du collège élus.

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum.

La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la CAO que dès lors qu'un titulaire est absent.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La présence en surnombre de membres composant la CAO lors de sa réunion constitue un motif d'annulation par le juge administratif des contrats passés avec les entreprises retenues.

2.3- Convocation – Ordre du jour

En l'absence de disposition particulière, le délai de convocation de la CAO s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 2121-12 du CGCT, à savoir une convocation envoyée au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion.
L'ordre du jour est transmis en même temps que la convocation. Il peut faire l'objet de rectificatifs jusqu'à la veille de la réunion de la commission.
Les convocations et ordre du jour peuvent être adressés par voie numérique.

3- Décision

La CAO dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, pour une consultation donnée, cette commission sera également compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission ou d'un jury est requise.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres telles qu'exposées ci-dessus ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-007

Délibération 2020-43-Marchés-Election des membres de la CAO-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020 - 43

Objet : Marchés – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme la Présidente expose que

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique ;
- les statuts de l'établissement ;
- la délibération 2020-36 en date du 07 Octobre 2020 relative à l'élection du.de la président.e et du.de la vice président.e.

Considérant :
- l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit désormais la composition des Commissions d'Appel d'Offres ;
- qu'aux termes de ce dernier , "*la commission est composée , lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3500 habitants et plus et d'un établissement public , par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant , président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste*";
- que suite aux élections municipales et au renouvellement de la présidence et de la composition du Conseil d'Administration, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

- que désormais, la Commission d'Appel d'Offres de l'EESAB est composée de son président et de dix membres (cinq membres titulaires + cinq membres suppléants) élus au sein de son Conseil d'Administration, étant rappelé que le.la présidente du Conseil d'Administration est président.e de droit de la Commission d'Appel d'Offres ;

Mme la Présidente précise les modalités de déroulement de l'élection, à savoir que;
- l'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- le dépôt des listes s'effectue à l'occasion de la séance d'élection de la CAO,
- conformément à l'article L212-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme la Présidente indique qu'une seule liste ayant été proposée, il convient d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants ci-dessous mentionnés ;

Membres titulaires	Membres suppléants
Réza SALAMI	Gaëlle MORVAN
Chantal LALLICAN	Delphine ALEXANDRE
Forough-Léa DADKHAH	Jean-Luc LECLERCQ
Benoit CAREIL	Catherine PHALIPPOU
Cécile KERJAN	Véfa LUCAS

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration décidé à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres titulaires et membres suppléants de la commission d'appel d'offres de l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne, les membres ci-dessous mentionnés

Membres titulaires	Membres suppléants
Réza SALAMI	Gaëlle MORVAN
Chantal LALLICAN	Delphine ALEXANDRE
Forough-Léa DADKHAH	Jean-Luc LECLERCQ
Benoit CAREIL	Catherine PHALIPPOU
Cécile KERJAN	Véfa LUCAS

- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-008

Délibération 2020-44 - RH - Représentants commissions de réforme 29 et 56-ta

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020-44

Objet : RH – Représentants de l'établissement aux commissions de réforme 29 et 56

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme la Présidente expose que

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif notamment à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- les statuts de cet établissement.

Considérant :
- que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit, en son article 113, le transfert du secrétariat des comités médicaux et le secrétariat des commissions de réforme vers les centres de gestion pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale ;
- que le décret n°86-442 du 14 mars 1986 prévoit, en son article 15, que « le comité médical et la commission de réforme départementaux sont compétents à l'égard des fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans les départements considérés » ;

- qu'il s'ensuit, pour l'établissement à quatre sites, que les secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme doivent être assurées par :
    - le Centre de gestion 29 pour les agents des sites de Brest et Quimper,
    - le Centre de gestion 35 pour les agents du site de Rennes,
    - le Centre de gestion 56 pour les agents du site de Lorient ;
- que l'établissement, dont le siège social est à Rennes, est affilié au Centre de gestion 35 ;
- que l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2004 stipule que :
    - « les membres de la commission de réforme représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités afférentes au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration de ce centre de gestion »,
    - « les membres de la commission de réforme compétente pour les collectivités ou les établissements non affiliés au centre de gestion sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif » ;
- que l'article 3 du même arrêté prévoit que la commission de réforme comprend notamment deux représentants de l'administration et deux représentants du personnel ;
- que le même article 3 prévoit que chaque titulaire a deux suppléants.

Mme la Présidente expose que
- pour les agents du site de Rennes, il n'est pas nécessaire de désigner de représentants de l'établissement à la Commission de réforme d'Ille et Vilaine (35) car l'établissement est affilié au Centre de gestion 35 ;
- que pour les agents des sites de Brest et Quimper, il est nécessaire de désigner deux titulaires et quatre suppléants, parmi les membres du Conseil d'administration titulaires d'un mandat électif, afin de représenter l'établissement à la Commission de réforme du Finistère (29) ;
- que pour les agents du site de Lorient, il est nécessaire de désigner deux titulaires et quatre suppléants, parmi les membres du Conseil d'administration titulaires d'un mandat électif, afin de représenter l'établissement à la Commission de réforme du Morbihan (56).

Il convient de préciser que le mandat au sein de la commission de réforme se termine au terme du mandat de l'élu et que les frais de déplacement sont pris en charge ou remboursés.

Par ailleurs, conformément à la préconisation du Directeur Général Adjoint du Centre de gestion d'Ille et Vilaine, pris en concertation avec les Directions Générales des CDG 29, 35 et 56 :
- les représentants du personnel au sein de ces commissions seront désignés par les deux organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement ;
- le Centre de gestion d'Ille et Vilaine réglera les frais engagés pour les instances médicales du Finistère et du Morbihan à partir de la cotisation acquittée par l'établissement pour l'ensemble des effectifs.

Mme la Présidente propose de désigner les personnes suivantes :

Commission de réforme du Finistère (29)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Chantal LALLICAN	Mme Aurélie MARTORELL
	Mme Delphine ALEXANDRE
M. Réza SALAMI	Mme Forough-Léa DADKHAH
	Mme Gaëlle MORVAN

Commission de réforme du Morbihan (56)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Chantal LALLICAN	Mme Aurélie MARTORELL
	Mme Delphine ALEXANDRE
M. Réza SALAMI	Mme Forough-Léa DADKHAH
	Mme Gaëlle MORVAN

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration :

- désigne les représentants susmentionnés aux commissions de réforme du Finistère et du Morbihan ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-009

Délibération 2020-45 - Pédagogie - Prolongation année universitaire 2019-202

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2020-45

Objet : Pédagogie- Prolongation de l'année universitaire 2019-2020

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Lorient,** le **07 Octobre 2020**, sur convocation en date du **23 Septembre 2020** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 13
- Votants : 16 (3 procurations)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Chantal LALLICAN, Mme Véfa LUCAS, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Julia PASCO, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Pouvoirs : Mme Isabelle MALLARD à M. François ELIE, Mme Isabelle PELLERIN à M. Benoît CAREIL, M. Jean-Luc LECLERCQ à Mme Forough-Léa DADKHAH.

Absents excusés : M. Bruno CALVES, Mme Nolwenn CARY, M. Uisant CREQUER, Mme Cécile KERJAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle MALLARD, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Isabelle PELLERIN.

Mme la Présidente expose que

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement;
- l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Considérant :
- que conformément **à** l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les établissements ont été autorisés à procéder à des adaptations autant que nécessaire, dans le cadre des compétences qui leur sont données et sous leur responsabilité juridique ;
- que ces adaptations consistaient à réduire ou éviter autant que possible le recours aux épreuves en présentiel et simplifier les modalités d'examens et de concours ,à prévoir des évaluations préférentiellement organisées à distance, et utiliser le contrôle continu et le recours à des exercices préparés à domicile, à recourir à l'ensemble des outils pédagogiques permettant de garder un lien à distance, en

veillant à la situation des étudiants fragilisés par les difficultés d'accès aux systèmes d'informations et aux équipements adaptés ;
- que pour autant certaines procédures diplômantes exigeant des temps supplémentaires de formation ou de préparation, des décisions de prolongation de l'année universitaire en cours ont pu être prises.

Mme la Présidente expose que s'agissant de l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne, sur proposition du Conseil pédagogique et de la vie étudiante (CPVE), il a été décidé de

- reporter l'organisation des DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique) options Design et Design Graphique entre septembre et octobre 2020 ;
- permettre aux étudiants en DNSEP des 3 options, de finaliser la production de leurs travaux en leur donnant accès aux différents ateliers techniques des sites de l'École ;
- permettre aux étudiants en DNSEP de participer à des temps de rencontre avec des représentants du monde professionnel et de visibilité de leurs productions ;
- permettre aux diplômés (DNA et DNSEP) n'ayant pu réaliser leurs stages, de les reporter sur le 2nd semestre de l'année civile ;

Mme la Présidente précise que ces décisions prises en considération du contexte sanitaire sont constitutives d'une prolongation exceptionnelle de l'année universitaire en cours jusqu'au 31 décembre 2020.
Cette prolongation s'opère à droits d'inscription constants, ainsi les droits d'inscription déjà acquittés par les étudiants concernés pour l'année universitaire 2019-2020 ne sont ni majorés, ni modifiés.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration :

- valide la prolongation exceptionnelle de l'année universitaire 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020, selon les modalités précisées ci- dessus ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lorient, le 07 Octobre 2020

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

35-2020-10-16-010

Guide des marchs publics : instructions d'application pour la mise en oeuvre de la procdure adapte

ANNEXE Délibération 2020-41 du 07 0ctobre 2020

Procédures marchés publics EESAB

Montant Du marché en € HT	Type de publicité et mise en concurrence	Délais minimaux offres	Décision d'attribution	Signature	Documents constitutifs du marché
< 5 000 € HT	Sans publicité Mise en concurrence (3 devis) ** L'appréciation de l'opportunité d'un achat direct sans mise en concurrence est du ressort de l'acheteur*	néant	Par la Direction de site	Direction générale Secrétariat général Responsable RH Direction de site Responsable de l'administration	Bon de commande ou facture
De 5 000 à à 25 000 € HT	Sans publicité Mise en concurrence (3 devis) ** L'appréciation de l'opportunité d'un achat direct sans mise en concurrence est du ressort de l'acheteur* *** au-delà de 5 K€ HT, une attestation fiscale et sociale est à demander*	néant	Par la Direction générale	Direction générale	Bon de commande ou facture
De 25 000 à à 89 999 € HT	Variable selon les caractéristiques du marché (E-mégalis, consultation fournisseurs)	21 jours	Par la Direction générale *(en deçà de 50 000€HT)* Par la Présidence *(à partir de 50 000€HT)*	Direction générale *(en deçà de 50 000€HT)* Présidence (à partir de 50 000€HT)	Signature d'un devis ou acte d'engagement ou d'un contrat écrit
De 90 000 à 213 999 € HT **à 5 349 999€HT**	Publicité au BOAMP ou journal d'annonces légales + E-mégalis + presse spécialisée si nécessaire Seuil pour les marchés de travaux	21 jours	Par la CAO	Présidence ou Direction générale (après autorisation du Conseil d'Administration	Acte d'engagement, contrat ou cahier des charges
≥ 214 OOO € HT *(ces deux seuils sont possiblement révisés et actualisés au niveau européen les années paires)* **≥ 5 350 OOO € HT**	Procédures formalisées des marchés de fournitures et services décrites dans le code de la commande publique (BOAMP + JOUE) + E-mégalis + toute autre publicité spécialisée si nécessaire Seuil pour les marchés de travaux	Cf. les délais de procédure propres à chaque type de procédure formalisée	Par la CAO	Présidence ou Direction générale (après autorisation du Conseil d'Administration)	Cf. code de la commande publique

Pour indication, il convient de rappeler que la règlementation de la commande publique impose

- dès le seuil des 25K€ HT, l'établissement d'un contrat écrit
- dès le seuil des 40K€ HT, une mise en concurrence obligatoire via une publicité obligatoire et adaptée selon les conditions fixées par la réglementation

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-16-022

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ MODIFICATIF
fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la Consommation, notamment ses articles L.331-1 et R.331-1 à R.331-7-2 .

Vu la loi n° 2010-737 du 01 juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation .

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements .

Vu du décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers .

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine .

Vu le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine .

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, directeur départemental Adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations à compter du 24/02/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et l'arrêté modificatif du 21 mai 2019 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine .

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine par intérim.

Considérant le mail de M. Valery ANDRIEUX ,directeur adjoint du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, désignant Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques à la présidence de la commission de surendettement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :
« Au-delà des trois membres de droit que sont la préfète (présidente), le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (vice-président), le directeur départemental de la Banque de France, qui peuvent de faire représenter respectivement par M. Gille FIEVRE, directeur

départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, le représentant du directeur de la banque de France, la commission départementale de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine comprend les quatre membres suivants: (...) », le reste est sans changement.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers du département d'Ille-et-Vilaine est libellé comme suit :
« En l'absence de la préfète et du directeur régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, la présidence de la commission est assurée par M. Gilles FIEVRE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim.
En l'absence du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, assurera la présidence de cette commission ».

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 19 octobre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 16 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-10-12-005

PREF35_BGD20101511450

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 35-2020-10-12-004
du 12 OCT. 2020
portant modification des statuts du
« SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 »

RECTIFICATIF

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant création du syndicat mixte autorité unique organisatrice de la distribution d'électricité dans le département de l'Ille-et-Vilaine, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte autorité unique organisatrice de la distribution d'électricité dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Au 1er alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 15 septembre 2020 susvisé, au lieu de « 15 mars 2019 », il convient de lire « 3 novembre 2009 ».
Dans les annexes 2 et 4, il est ajouté : « La Chapelle-de-Brain »

ARTICLE 2 : Les statuts et ses annexes ainsi modifiés sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Saint-Malo et Redon, le président du syndicat départemental d'énergie 35, les maires et présidents des collectivités adhérentes du syndicat, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes le, 12 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

DCTC - BCLI
Tél : : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE N°1
de
l'arrêté préfectoral n° 35-2020-10-12-004 du 12 octobre 2020
portant modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie 35

RECTIFICATIF

STATUTS
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Article 1 : Constitution

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitue un syndicat dénommé "SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35" usuellement appelé "SDE 35".
En application des dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat est un syndicat mixte fermé constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ci-après dénommés « membres » suivant la liste jointe **en ANNEXE 2**.

Le syndicat est un syndicat à la carte.

Article 2 : Objet

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres et de la Métropole rennaise, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité définie à l'article 3.1 ci-après.
Le syndicat exerce aussi les activités mentionnées a l'article 3.2 qui sont l'accessoire normal et nécessaire de ses compétences.
Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 3.3 sur demande et pour le compte des communes membres, de la Métropole rennaise et des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe **en ANNEXE 3**.
Un EPCI autre que la Métropole rennaise devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle a celui-ci.
Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leur compétence respective.

Article 3 : Compétences

3.1 – Compétence électricité

En qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la ommande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de l'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services,

- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,

- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT,

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité

- l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours et à la tarification dite « produit de première nécessité », selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT.

- la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux- ci doivent être représentés ou consultés pour toutes matières ayant trait aux compétences ci-dessus définies,

- l'application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique,

- l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.

3.2 -Activités accessoires et mise en commun de moyens

Le Syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte ou d'un autre tiers ou pour ses propres besoins :

- Assurer des prestations mettant en œuvre les savoir-faire et les moyens acquis en matières de réseaux (notamment d'éclairage public, de télécommunications) dans l'exercice des compétences définies ci-dessus et dans les conditions fixées par les articles L. 5211-56, L 5111-1 et L 5111-1-1 du C.G.C.T. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique.

- Être coordonnateur de groupements de commandes ou d'achats d'énergie dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour toute catégorie d'achat ou de commande public le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

- Réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergies (électricité, éclairage, gaz, réseau de chaleur...) y compris en tant que coordonnateur ou participer en tant que membre d'un groupement de commande.

- Assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables dans les conditions mentions notamment à l'article L. 2224-32 du CGCT.

- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT,

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

- Réaliser, dans le cadre de l'article L 2224-35 du CGCT, des travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune.

- Assurer, dans le cadre de l'article L 2234-36 du CGCT, la réalisation d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

- Percevoir et contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôler la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, à la demande du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

- Exercer toute activité visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales, y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels.

- Gérer et négocier des certificats d'économies d'énergie.

- Exercer des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux se rapportant à l'une de ses compétences.

- Exercer des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique et technique :

dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, de contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;

pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.

- Le Syndicat peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des collectivités membres ou non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi.

Ces activités accessoires peuvent être exercées directement par le SDE35 pour les collectivités membres et par convention pour les autres.

3.3 – Compétences à caractère optionnel

Le Syndicat a vocation à exercer les compétences qui lui seront transférées dans les domaines ci-après, sur demande et pour le compte des communes disposant de ces compétences.

Il n'exercera les compétences à caractère optionnel que sur le territoire des communes sur lesquelles il exerce déjà la compétence visée à l'article 3.1 (électricité).

3.3.1 – Au titre du gaz

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services,

- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT,

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,

- la réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT,

- la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,

- l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz,

- l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT.

Et notamment

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence portant création infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) et/ou l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

3.3.2 – Dans le domaine de l'éclairage

Le terme « éclairage » englobe notamment l'éclairage public, l'éclairage extérieur des installations sportives et divers éclairages extérieurs.
Le Syndicat exerce, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, aux lieu et place des membres, qui en font la demande, la compétence éclairage, et notamment les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage, et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,

- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage comprenant notamment l'entretien préventif, les dépannages et, le cas échéant, l'achat d'électricité, la participation à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

3.3.3 – Dans le domaine des réseaux et infrastructures de communications

Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le Syndicat exerce sur le territoire des collectivités membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,

- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

3.3.4 – Dans le domaine des réseaux de chaleur

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et notamment les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur,

- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,

- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,

- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

3.3.5 - Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points d'avitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires et notamment les activités suivantes :

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et des navires ou des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires selon des dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires,

- l'organisation de groupements de commande ou d'achats relatifs à cette activité.

3.4 - Retrait du syndicat

En application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, le retrait d'un membre du syndicat s'effectue avec le consentement du Comité Syndical et selon les conditions prévues a 1'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Le retrait est subordonné à 1'accord des assemblées délibérantes exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat.

Dans ce cas, la reprise de ces compétences ne sera effective qu'à l'échéance des contrats ou conventions passes avec des tiers. Par ailleurs, la commune ou l'EPCI reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet.

Les autres modalités de retrait et de reprise de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

3.5 – Modalités de transfert et de reprises des compétences à caractère optionnel

3.5.1 - Transfert des compétences à caractère optionnel

Le Syndicat Départemental exercera les compétences à caractère optionnel visées à l'article 3.3 dans les conditions définies par l'article L. 5212-16 du CGCT.

Chacune de ces compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat dans les conditions visées à l'article L. 5211 -17 du CGCT.

Les modalités du transfert et notamment les contributions aux dépenses seront fixées par le comité syndical.

3.5.2 - Reprise des compétences optionnelles

La reprise des compétences optionnelles transférées au syndicat s'effectue dans les conditions suivantes :

- la reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale des contrats ou conventions passes avec des tiers, et sous réserve que la délibération exécutoire de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'organe délibérant de l'EPCI portant reprise de compétence ait été notifiée au Syndicat au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions,

- la commune ou l'EPCI reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet.

Les autres modalités de reprise de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

Article 4 : Siège

Le siège du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 » est fixe au Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé à THORIGNÉ-FOUILLARD.

Article 5 : Durée

La durée du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 » est illimitée.

Article 6 : Fonctionnement

6.1 - Le comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus comme suit :

6.1.1 - Représentation au comité

Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des membres, chaque membre est représenté comme suit :

Représentation des communes : « Groupe 1 – délégués des communes »

Les délégués sont élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des communes appartenant aux territoires définis en annexe 3.

Pour siéger au collège chargé de designer les délégués au comité syndical, chaque commune désigne un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

Le collège est convoqué à l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité Syndical.

Chaque collège électoral désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant (appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire) par tranche de 40 000 habitants ou fraction de 40 000 habitants ;

Représentation des EPCI: « Groupe 2 - délégués des EPCI »

Les délégués sont élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des EPCI appartenant aux territoires définis **en ANNEXE 3**.

Pour siéger au collège chargé de designer les délégués au comité syndical, chaque EPCI désigne un représentant titulaire, quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées au syndicat.

Le collège est convoqué à l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité Syndical.

Chaque collège électoral sur le territoire duquel au moins un EPCI a transféré une compétence optionnelle désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant (appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire).

Représentation de la Métropole Rennaise : « Groupe 3 – délégués de la métropole »

La représentation de la Métropole rennaise sera calculée au prorata de sa population en fonction du nombre de membres du Comité syndical quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées au syndicat, par l'application des modalités ci-dessous :

- P1 = population totale des communes du groupe 1
- P3 = population totale des communes du groupe 3

P1 et P3 sont les populations totales INSEE en vigueur pour l'année des élections des délégués.

- XI nombre de délégués du groupe 1 X2

- nombre de délégués du groupe 2 X3

- nombre de délégués du groupe 3

Soit:X3=XI x(P3/PI)

X3 sera arrondi à l'entier le plus proche sans que le nombre de délégué ne puisse excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant est désigné pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

6.1.2 - Modalités de votes

Les délégués prennent part au vote dans les conditions fixées par l'article L. 5212-16 du CGCT.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres à la majorité simple. Les délégués du groupe 3 « délégués des EPCI » ne prennent pas part au vote pour les décisions qui concernent la mise en œuvre de la compétence électricité (article 3.1)

6.2 - Le Bureau Syndical

Le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau compose d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le comité fixe la composition du bureau dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT.

6.3 - Les commissions

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du CGCT, des commissions composées de membres du comité peuvent être désignées par celui-ci pour 1'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des membres, soit certains d'entre eux, et pour préparer certaines des décisions à prendre par le comité.

6.4 - Le règlement intérieur

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 2121-8 et L. 2121-19 du CGCT un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 7 : Budget et comptabilité

7.1 - Le budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat et aux concours qu'il apporte aux tiers dont l'activité est utile à cet exercice notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT,
- des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public,

- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au titre de l'article L. 5212-24du CGCT,

- des subventions et participations de l'État, des aides à l'électrification rurale (CAS - FACE), des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers,
- des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- de la contribution des communes et des EPCI, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- des sommes acquittées par les usagers des services publics exploitées en régie.

7.2 - La comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les régies déterminées par la comptabilité publique.
Le receveur est un comptable du Trésor Public désigne dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.
Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le Trésorier de Rennes Municipale.

Article 8 : Les biens

Le Syndicat est propriétaire des biens et ouvrages qu'il a acquis ou réalisés, ou qui lui sont cédés ou rétrocédés par un tiers ou le concessionnaire. Il bénéficie des mises à disposition prévues par l'article L. 5211-5 du CGCT pour les biens appartenant à ses membres ».

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 35-2020-10-12-004
du 12 OCT. 2020
portant modification des statuts du
Syndicat départemental d'énergie 35

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic Guillaume

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE N° 2
de l'arrêté préfectoral n° 35-2020-10-12-004 du 12 octobre 2020 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie 35

RECTIFICATIF

LISTE DES ADHÉRENTS

Rennes Métropole en représentation-substitution de ses 43 communes membres

Acigné
Bécherel
Betton
Bourgbarré
Brécé
Bruz
Cesson-Sévigné
Chantepie
Chapelle-Chaussée (La)
Chapelle-Des-Fougeretz (La)
Chapelle-Thouarault (La)
Chartres De Bretagne
Chavagne
Chevaigne
Cintré
Clayes
Corps-Nuds
Gévezé
Hermitage (L')
Laillé
Langan
Miniac-Sous-Bécherel
Montgermont
Mordelles
Nouvoitou
Noyal-Chatillon-Sur-Seiche
Orgères
Pacé
Parthenay-De-Bretagne
Pont-Péan
Rennes
Rheu (Le)
Romillé
Saint-Armel
Saint-Erblon
Saint-Gilles
Saint-Grégoire
Saint-Jacques-De-La-Lande
Saint-Sulpice-La-Fôret
Thorigné-Fouillard
Verger (Le)
Vern-Sur-Seiche
Vezin-Le-Coquet

9 communautés de communes et une communauté d'agglomération

Communauté de communes « Pays de Chateaugiron Communauté »
Communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté »
Communauté de communes « Montfort Communauté »
Communauté de communes « Saint-Méen-Montauban »
Communauté de communes « Brocéliande »
Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel
Communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne »
Communauté de communes « Roche aux fées Communauté »
Communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné »
Communauté d'agglomération « Vitré Communauté »

290 communes du département d'Ille-et-Vilaine

Amanlis
Andouillé-Neuville
Val-Couesnon
Arbrissel
Argentré-du-Plessis
Aubigné
Availles-sur-Seiche
Hédé-Bazouges
Hirel
Iffendic
Iffs (Les)
Irodouër
Janzé
Javené
Sains
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saint-Aubin-d'Aubigné
Saint-Aubin-des-Landes
Saint-Aubin-du-Cormier
Saint-Benoît-des-Ondes
Saint-Briac-sur-Mer

DCTC - BCLI
Tél : : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Baguer-Morvan
Baguer-Pican

Bain-de-Bretagne
Bains-sur-Oust
Bais
Balazé
Baulon
Baussaine (La)
Bazouge-du-Désert (La)
Bazouges-la-Pérouse
Beaucé
Bédée
Billé
Bleruais
Boisgervilly
Boistrudan
Bonnemain
Bosse-de-Bretagne (La)
Bouëxière (La)
Bourg-des-Comptes
Boussac (La)
Bovel
Bréal-sous-Montfort
Bréal-sous-Vitré
Breteil
Brie
Brielles
Broualan
Bruc-sur-Aff
Brulais (Les)
Cancale
Cardroc
Champeaux
Chanteloup
Chapelle-aux-Filtzméens (La)
Chapelle-Bouëxic (La)
Chapelle-de-Brain (La)
Chapelle-du-Lou du Lac (La)
Chapelle-Erbrée (La)
Chapelle-Janson (La)
Chapelle-Saint-Aubert (La)
Chasné-sur-Illet
Châteaubourg
Châteaugiron
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
Châtellier (Le)
Châtillon-en-Vendelais
Chauvigné
Chelun
Cherrueix
Coësmes
Comblessac
Combourg
Combourtillé
Cornillé
Couyère (La)
Crevin
Crouais (Le)
Cuguen
Dinard
Dingé
Dol-de-Bretagne
Domagné

Laignelet
Lalleu
Landavran
Landéan
Landujan
Langon
Langouët
Lanrigan
Lassy
Lecousse

Lieuron
Liffré
Lillemer
Livré-sur-Changeon
Lohéac
Longaulnay
Loroux (Le)
Lourmais
Loutehel
Louvigné-de-Bais
Louvigné-du-Desert
Luitré-Dompierre
Maen-Roch
Marcillé-Raoul
Marcillé-Robert
Marpiré
Martigné-Ferchaud
Maxent
Mécé
Médréac
Meillac
Melesse
Mellé
Mernel
Mesnil-Roc'h
Mézière (La)
Mézières-sur-Couesnon
Miniac-Morvan
Minihic-sur-Rance (Le)
Mondevert
Montauban-de-Bretagne
Montautour
Mont-Dol
Monterfil
Montfort-sur-Meu
Monthault
Montreuil-des-Landes
Montreuil-le-Gast
Montreuil-sous-Pérouse
Montreuil-sur-Ille
Mouazé
Moulins
Moussé
Moutiers
Muël
Noé-Blanche (La)
Nouaye(La)
Noyal-sous-Bazouges
Noyal-sur-Vilaine
Paimpont
Pancé
Parcé
Parigné

Saint-Brieuc-des-Iffs
Saint-Broladre
Saint-Christophe-des-Bois
Saint-Christophe-de-Valains
Saint-Coulomb
Saint-Didier
Saint-Domineuc
Sainte-Colombe

Saint-Ganton

Saint-Georges-de-Gréhaigne
Saint-Georges-de-Reintembault
Saint-Germain-du-Pinel
Saint-Germain-en-Coglès
Saint-Germain-sur-Ille
Saint-Gondran
Saint-Gonlay
Saint-Guinoux
Saint-Hilaire-des-Landes
Saint-Jean-sur-Vilaine
Saint-Jouan-des-Guérets
Saint-Just
Saint-Léger-des-Près
Saint-Lunaire
Saint-Malo
Saint-Malo-de-Phily
Saint-Malon-sur-Mel
Saint-Marcan
Saint-Marc-le-Blanc
Sainte-Marie
Saint-Maugan
Saint-Médard-sur-Ille
Saint-Méen-le-Grand
Saint-Méloir-des-Ondes
Saint-M'Hervé
Saint-Onen-la-Chapelle
Saint-Ouen-des-Alleux
Saint-Péran
Saint-Père-Marc-en-Poulet
Saint-Pern
Saint-Rémy-du-Plain
Saint-Sauveur-des-Landes
Saint-Seglin
Saint-Senoux
Saint-Suliac
Saint-Sulpice-des-Landes
Saint-Symphorien
Saint-Thual
Saint-Thurial
Saint-Uniac
Saulnières
Sel-de-Bretagne (Le)
Selle-en-Luitré (La)
Selle-Guerchaise (La)
Sens-de-Bretagne
Servon-sur-Vilaine
Sixt-sur-Aff
Sougeal
Taillis
Talensac
Teillay
Theil-de-Bretagne (Le)
Thourie

DCTC - BCLI
Tél : : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Domalain
Dominelais (La)
Domloup

Dourdain
Drouges
Eancé
Epiniac
Erbrée
Ercé-en-Lamée
Ercé-près-Liffré
Essé
Etrelles
Feins
Ferré (Le)
Fleurigné

Forges-la-Forêt
Fougères
Fresnais (La)
Gaël
Gahard
Gennes-sur-Seiche
Gosné
Gouesnière (La)
Goven
Grand-Fougeray
Guerche-de-Bretagne (La)
Guichen
Guignen
Guipel
Guipry-Messac

Pertre (Le)
Petit-Fougeray (Le)
Pipriac
Piré-Chancé
Pléchâtel
Pleine-Fougères
Plélan-le-Grand
Plerguer
Plesder
Pleugueneuc
Pleumeleuc
Pleurtuit
Pocé-les-Bois
Poilley
Poligné
Portes du Coglais (Les)
Princé
Québriac
Quédillac
Rannée
Redon
Renac
Retiers
Richardais (La)
Rimou
Rives-du-Couesnon
Romagné
Romazy
Roz-landrieux
Roz-sur-Couesnon

Tiercent (Le)
Tinténiac
Torcé
Trans-la-Forêt
Treffendel
Trémeheuc
Tresboeuf
Tréverien
Trimer
Tronchet (Le)
Val d'Anast
Val-d'Ize
Vergéal
Vieux-Viel
Vieux-Vy-sur-Couesnon
Vignoc
Villamée
Ville-ès-Nonais (La)
Visseiche
Vitré
Vivier-sur-Mer (Le)

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 35-2020-10-12-004
du 12 OCT. 2020
portant modification des statuts du
Syndicat départemental d'énergie 35

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE N° 3
de l'arrêté préfectoral n° 35-2020-10-12-004 du 12 octobre 2020
portant modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie 35

RECTIFICATIF

LISTE DES COLLÈGES ÉLECTORAUX

1- COLLÈGE DU PAYS DE BROCÉLIANDE
BEDEE
BLERUAIS
BOISGERVILLY
BREAL SOUS MONTFORT
BRETEIL
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
LE CROUAIS
GAEL
IFFENDIC
IRODOUER
LANDUJAN
MAXENT
MEDREAC
MONTAUBAN DE BRETAGNE
MONTERFIL
MONTFORT SUR MEU
MUEL
LA NOUAYE
PAIMPONT
PLELAN LE GRAND
PLEUMELEUC
QUEDILLAC
SAINT-GONLAY
SAINT-MALON SUR MEL
SAINT-MAUGAN
SAINT-MEEN LE GRAND
SAINT-ONEN LA CHAPELLE
SAINT-PERAN
SAINT-PERN
SAINT-THURIAL
SAINT-UNIAC
TALENSAC
TREFFENDEL

2- COLLÈGE DU PAYS DE FOUGÈRES	
VAL-COUESNON	LES PORTES DU COGLAIS
LA BAZOUGE DU DESERT	RIMOU
BAZOUGES LA PEROUSE	ROMAGNE
BEAUCE	ROMAZY
BILLE	RIVES DU COUESNON
LA CHAPELLE-JANSON	SAINT-CHRISTOPHE DE VALAINS
LA CHAPELLE SAINT-AUBERT	SAINT-GEORGES DE REINTEMBAULT
LE CHATELIER	SAINT-GERMAIN EN COGLES
CHAUVIGNE	SAINT-HILAIRE DES LANDES
COMBOURTILLE	SAINT-MARC LE BLANC
LE FERRE	SAINT-OUEN DES ALLEUX
FLEURIGNE	SAINT-REMY DU PLAIN
FOUGERES	SAINT-SAUVEUR DES LANDES
JAVENE	LA SELLE EN LUITRE
LAIGNELET	LE TIERCENT
LANDEAN	VILLAMEE
LECOUSSE	
LE LOROUX	
LUITRE-DOMPIERRE	
LOUVIGNE DU DESERT	
MAEN-ROCH	
MARCILLE-RAOUL	
MELLE	
MONTHAULT	
NOYAL SOUS BAZOUGES	
PARCE	
PARIGNE	
POILLEY	

DCTC - BCLI
Tél : : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

3- COLLÈGE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
BAIN DE BRETAGNE
BAULON
LA BOSSE DE BRETAGNE
BOURG DES COMPTES
BOVEL
LES BRULAIS
CHANTELOUP
LA CHAPELLE-BOUEXIC
COMBLESSAC
LACOUYERE
CREVIN
ERCE EN LAMEE
GOVEN
GUICHEN
GUIGNEN
GUIPRY- MESSAC
LALLEU
LASSY
LOHEAC
LOUTEHEL
MERNEL
LA NOE BLANCHE
PANCE
LE PETIT-FOUGERAY
PLECHATEL
POLIGNE
SAINT-MALO DE PHILY
SAINT-SEGLIN
SAINT-SENOUX
SAULNIERES
LE SEL DE BRETAGNE
TEILLAY
TRESBOEUF
VAL D'ANAST
LA DOMINELAIS
GRAND-FOUGERAY
SAINTE-ANNE SUR VILAINE
SAINT-SULPICE DES LANDES

4- COLLÈGE DU PAYS DE REDON
BAINS SUR OUST
BRUC SUR AFF
LA CHAPELLE DE BRAIN
LANGON
LIEURON
PIPRIAC
REDON
RENAC
SAINT-GANTON
SAINT-JUST
SAINTE-MARIE
SIXT SUR AFF

5- COLLÈGE DU PAYS DE RENNES
ANDOUILLE-NEUVILLE
AUBIGNE
LA BOUEXIERE
CHASNE-SUR-ILLET
CHATEAUGIRON
DOMLOUP
DOURDAIN
ERCE-PRES-LIFFRE
FEINS
GAHARD
GOSNE
GUIPEL
LANGOUET
LIFFRE
MELESSE
LA MEZIERE
LIVRE SUR CHANGEON
MEZIERES SUR COUESNON
MONTREUIL-LE-GAST
MONTREUIL-SUR-ILLE
MOUAZE
NOYAL-SUR-VILAINE
PIRE-CHANCE
SAINT-AUBIN D'AUBIGNE
SAINT-GERMAIN SUR ILLE
SAINT-GONDRAN
SAINT-MEDARD SUR ILLE
SENS DE BRETAGNE
SERVON-SUR-VILAINE
VIEUX-VY SUR COUESNON
VIGNOC
SAINT-SYMPHORIEN
SAINT-AUBIN DU CORMIER

6- COLLEGE DU PAYS DE SAINT MALO		
BAGUER-MORVAN	MEILLAC	SAINT-MALO
BAGUER-PICAN	MESNIL ROC'H	SAINT-MARCAN
LA BAUSSAINE	MINIAC-MORVAN	SAINT-MELOIR DES ONDES
BONNEMAIN	LE MINIHIC SUR RANCE	SAINT-PERE MARC EN POULET
LA BOUSSAC	MONT-DOL	SAINT-SULIAC
BROUALAN	PLEINE-FOUGERES	SAINT-THUAL
CANCALE	PLERGUER	SOUGEAL
CARDROC	PLESDER	TINTENIAC
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	PLEUGUENEUC	TRANS-LA-FORET
CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE	PLEURTUIT	TREMEHEUC
CHERRUEIX	QUEBRIAC	TREVERIEN
COMBOURG	LA RICHARDAIS	TRIMER
CUGUEN	ROZ-LANDRIEUX	VIEUX-VIEL
DINARD	ROZ SUR COUESNON	LA VILLE ES NONAIS
DINGE	SAINS	LE VIVIER SUR MER
DOL DE BRETAGNE	SAINT-BENOIT DES ONDES	LE TRONCHET
	SAINT-BRIAC SUR MER	

EPINIAC	SAINT-BRIEUC DES IFFS	
LA FRESNAIS	SAINT-BROLADRE	
LA GOUESNIERE	SAINT-COULOMB	
HEDE-BAZOUGES	SAINT-DOMINEUC	
HIREL	SAINT-GEORGES DE GREHAIGNE	
LES IFFS	SAINT-GUINOUX	
LANRIGAN	SAINT-JOUAN DES GUERETS	
LILLEMER	SAINT-LEGER DES PRES	
LONGAULNAY	SAINT-LUNAIRE	
LOURMAIS		

7- COLLÈGE DU PAYS DE VITRE		
AMANLIS	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
ARBRISSEL	JANZE	SAINT-JEAN SUR VILAINE
ARGENTRE DU PLESSIS	LANDAVRAN	SAINT-M'HERVE
AVAILLES SUR SEICHE	LOUVIGNE DE BAIS	LA SELLE GUERCHAISE
BAIS	MARCILLE-ROBERT	TAILLIS
BALAZE	MARPIRE	LE THEIL DE BRETAGNE
BOISTRUDAN	MARTIGNE-FERCHAUD	THOURIE
BREAL SOUS VITRE	MECE	TORCE
BRIE	MONDEVERT	VAL D'IZE
BRIELLES	MONTAUTOUR	VERGEAL
CHAMPEAUX	MONTREUIL DES LANDES	VISSEICHE
LACHAPELLE-ERBREE	MONTREUIL SOUS PEROUSE	VITRE
CHATEAUBOURG	MOULINS	
CHATILLON EN VENDELAIS	MOUSSE	
CHELUN	MOUTIERS	
COESMES	LE PERTRE	
CORNILLE	POCE LES BOIS	
DOMAGNE	PRINCE	
DOMALAIN	RANNEE	
DROUGES	RETIERS	
EANCE	SAINT-AUBIN DES LANDES	
ERBREE	SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS	
ESSE	SAINTE-COLOMBE	
ETRELLES	SAINT-DIDIER	
FORGES LA FORET	SAINT-GERMAIN DU PINEL	
GENNES SUR SEICHE		

8- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE RENNES

- CC VAL D ILLE AUBIGNE
- CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTÉ
- CC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTÉ

9- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE SAINT- MALO

- CC PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL

10- COLLEGE DES EPCI DU PAYS DE VITRE

- CA VITRE COMMUNAUTE
- CC ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

11- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE BROCÉLIANDE

- CC MONT FORT COMMUNAUTÉ
- CC SAINT MEEN MONTAUBAN
- CC BROCÉLIANDE

12- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE FOUGÈRES

- CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

DCTC - BCLI
Tél : : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

13- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

14- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE REDON

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 35-2020-10-12-004
du 12 OCT. 2020
portant modification des statuts du
Syndicat départemental d'énergie 35

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

DCTC - BCLI
Tél : : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE N° 4
de l'arrêté préfectoral n° 35-2020-10-12-004 du 12 octobre 2020 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie 35

RECTIFICATIF

Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), adhérents à la compétence « électricité » y compris les communes représentées en représentation-substitution de Rennes Métropole

et
aux compétences optionnelles :
-éclairage public
- infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve)
-gaz

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Métropole	1	RENNES METROPOLE				1		1	
EPCI	2	CC SAINT-MÉEN MONTAUBAN					1		
EPCI	3	CC MONTFORT COMMUNAUTE					1		
EPCI	4	CC COUESNON – MARCHES-DE-BRETAGNE					1		
EPCI	10	CA VITRE COMMUNAUTE					1		
EPCI	15	CC PAYS DE BROCELIANDE					1		
EPCI	18	CC AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES					1		
EPCI	20	CC VAL D'ILLE - AUBIGNE					1		
EPCI	22	CC PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL					1		

DCTC - BCLI
Tél : : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
EPCI	24	CC CHATEAUGIRON COMMUNAUTE					1		
EPCI	28	CC LIFFRE – CORMIER COMMUNAUTE					1		
Commune	35001	ACIGNE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35002	AMANLIS	B	18	Vitré	1	1	1	1
Commune	35003	ANDOUILLE-NEUVILLE	B	20	Rennes	1	1		
Commune	35004	VAL-COUESNON	B	4	Fougères	1	1	1	1
Commune	35005	ARBRISSEL	B	18	Vitré	1		1	
Commune	35006	ARGENTRE-DU-PLESSIS	A	10	Vitré	1		1	
Commune	35007	AUBIGNE	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35008	AVAILLES-SUR-SEICHE	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35009	BAGUER-MORVAN	B	22	Saint-Malo	1	1		
Commune	35010	BAGUER-PICAN	B	22	Saint-Malo	1			
Commune	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	A	14	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35013	BAINS-SUR-OUST	B	26	Redon	1	1	1	
Commune	35014	BAIS	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35015	BALAZE	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35016	BAULON	B	16	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35017	LA BAUSSAINE	B	29	Saint-Malo	1	1		
Commune	35018	LA BAZOUGE-DU-DESERT	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35019	BAZOUGES-LA-PEROUSE	B	4	Fougères	1	1	1	
Commune	35021	BEAUCE	B	11	Fougères	1		1	
Commune	35022	BECHEREL	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35023	BEDEE	B	3	Brocéliande	1		1	
Commune	35024	BETTON	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35025	BILLE	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35026	BLERUAIS	B	2	Brocéliande	1	1		
Commune	35027	BOISGERVILLY	B	2	Brocéliande	1	1	1	

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35028	BOISTRUDAN	B	18	Vitré	1		1	1
Commune	35029	BONNEMAIN	B	29	Saint-Malo	1		1	
Commune	35030	LA BOSSE-DE-BRETAGNE	B	14	Vallons de Vilaine	1	1		
Commune	35031	LA BOUEXIERE	B	28	Rennes	1	1	1	
Commune	35032	BOURGBARRE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35033	BOURG-DES-COMPTES	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35034	LA BOUSSAC	B	22	Saint-Malo	1		1	
Commune	35035	BOVEL	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35037	BREAL-SOUS-MONTFORT	C	15	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35038	BREAL-SOUS-VITRE	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35039	BRECE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35040	BRETEIL	A	3	Brocéliande	1		1	
Commune	35041	BRIE	B	18	Vitré	1		1	
Commune	35042	BRIELLES	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35044	BROUALAN	B	22	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35045	BRUC-SUR-AFF	B	26	Redon	1	1	1	
Commune	35046	LES BRULAIS	B	16	Vallons de Vilaine	1			
Commune	35047	BRUZ	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35049	CANCALE	A	31	Saint-Malo	1		1	
Commune	35050	CARDROC	B	29	Saint-Malo	1		1	
Commune	35051	CESSON-SEVIGNE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35052	CHAMPEAUX	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35054	CHANTELOUP	B	14	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35055	CHANTEPIE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35056	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	B	29	Saint-Malo	1			
Commune	35057	LA CHAPELLE-BOUEXIC	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35058	LA CHAPELLE-CHAUSSEE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35059	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35060	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	B	2	Brocéliande	1			
Commune	35061	LA CHAPELLE-ERBREE	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35062	LA CHAPELLE-JANSON	B	11	Fougères	1		1	
Commune	35063	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35064	LA CHAPELLE-DE-BRAIN	B	26	Redon	1			
Commune	35065	LA CHAPELLE-THOUARAULT	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35066	CHARTRES-DE-BRETAGNE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35067	CHASNE-SUR-ILLET	B	28	Rennes	1	1		
Commune	35068	CHATEAUBOURG	A	10	Vitré	1		1	
Commune	35069	CHATEAUGIRON	C	24	Rennes	1	1	1	
Commune	35070	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	B	31	Saint-Malo	1		1	
Commune	35071	LE CHATELLIER	B	4	Fougères	1	1	1	
Commune	35072	CHATILLON-EN-VENDELAIS	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35075	CHAUVIGNE	B	4	Fougères	1	1		1
Commune	35076	CHAVAGNE	C	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35077	CHELUN	B	18	Vitré	1	1	1	
Commune	35078	CHERRUEIX	B	22	Saint-Malo	1		1	
Commune	35079	CHEVAIGNE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35080	CINTRE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35081	CLAYES	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35082	COESMES	B	18	Vitré	1	1	1	
Commune	35084	COMBLESSAC	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35085	COMBOURG	A	29	Saint-Malo	1		1	
Commune	35086	COMBOURTILLE	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35087	CORNILLE	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35088	CORPS-NUDS	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35089	LA COUYERE	B	14	Vallons de Vilaine	1	1		
Commune	35090	CREVIN	B	14	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35091	LE CROUAIS	B	2	Brocéliande	1		1	
Commune	35092	CUGUEN	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35093	DINARD	A	30	Saint-Malo	1		1	
Commune	35094	DINGE	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35095	DOL-DE-BRETAGNE	A	22	Saint-Malo	1		1	
Commune	35096	DOMAGNE	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35097	DOMALAIN	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35098	LA DOMINELAIS	B	14	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35099	DOMLOUP	C	24	Rennes	1	1	1	
Commune	35101	DOURDAIN	B	28	Rennes	1	1		
Commune	35102	DROUGES	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35103	EANCE	B	18	Vitré	1			
Commune	35104	EPINIAC	B	22	Saint-Malo	1		1	
Commune	35105	ERBREE	B	10	Vitré	1			
Commune	35106	ERCE-EN-LAMEE	B	14	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35107	ERCE-PRES-LIFFRE	B	28	Rennes	1	1	1	
Commune	35108	ESSE	B	18	Vitré	1		1	1
Commune	35109	ETRELLES	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35110	FEINS	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35111	LE FERRE	B	11	Fougères	1			
Commune	35112	FLEURIGNE	B	11	Fougères	1		1	
Commune	35114	FORGES-LA-FORET	B	18	Vitré	1	1	1	
Commune	35115	FOUGERES	A	11	Fougères	1		1	
Commune	35116	LA FRESNAIS	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35117	GAEL	B	2	Brocéliande	1	1	1	

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35118	GAHARD	B	20	Rennes	1	1		
Commune	35119	GENNES-SUR-SEICHE	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35120	GEVEZE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35121	GOSNE	B	28	Rennes	1	1	1	
Commune	35122	LA GOUESNIERE	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35123	GOVEN	B	16	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35124	LE GRAND-FOUGERAY	B	14	Vallons de Vilaine	1			
Commune	35125	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	A	10	Vitré	1		1	
Commune	35126	GUICHEN	A	16	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35127	GUIGNEN	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35128	GUIPEL	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35130	HEDE-BAZOUGES	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35131	L'HERMITAGE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35132	HIREL	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35133	IFFENDIC	B	3	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35134	LES IFFS	B	29	Saint-Malo	1		1	
Commune	35135	IRODOUER	B	2	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35136	JANZE	A	18	Vitré	1		1	
Commune	35137	JAVENE	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35138	LAIGNELET	B	11	Fougères	1	1		
Commune	35139	LAILLE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35140	LALLEU	B	14	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35141	LANDAVRAN	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35142	LANDEAN	B	11	Fougères	1			
Commune	35143	LANDUJAN	B	2	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35144	LANGAN	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35145	LANGON	B	26	Redon	1		1	
Commune	35146	LANGOUET	B	20	Rennes	1	1	1	

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35148	LANRIGAN	B	29	Saint-Malo	1	1		
Commune	35149	LASSY	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35150	LECOUSSE	A	11	Fougères	1		1	
Commune	35151	LIEURON	B	26	Redon	1		1	
Commune	35152	LIFFRE	A	28	Rennes	1	1	1	
Commune	35153	LILLEMER	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35154	LIVRE-SUR-CHANGEON	B	28	Rennes	1		1	
Commune	35155	LOHEAC	B	16	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35156	LONGAULNAY	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35157	LE LOROUX	B	11	Fougères	1	1		
Commune	35159	LOURMAIS	B	29	Saint-Malo	1		1	
Commune	35160	LOUTEHEL	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35161	LOUVIGNE-DE-BAIS	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35162	LOUVIGNE-DU-DESERT	A	11	Fougères	1		1	
Commune	35163	LUITRE-DOMPIERRE	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35164	MARCILLE-RAOUL	B	4	Fougères	1	1	1	1
Commune	35165	MARCILLE-ROBERT	B	18	Vitré	1	1		
Commune	35166	MARPIRE	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35167	MARTIGNE-FERCHAUD	A	18	Vitré	1		1	
Commune	35168	VAL D'ANAST	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35169	MAXENT	B	15	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35170	MECE	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35171	MEDREAC	B	2	Brocéliande	1		1	
Commune	35172	MEILLAC	B	29	Saint-Malo	1		1	
Commune	35173	MELESSE	A	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35174	MELLE	B	11	Fougères	1			
Commune	35175	MERNEL	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35176	GUIPRY-MESSAC	C	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35177	LA MEZIERE	A	20	Rennes	1		1	
Commune	35178	MEZIERES-SUR-COUESNON	B	28	Rennes	1	1		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35179	MINIAC-MORVAN	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35180	MINIAC-SOUS-BECHEREL	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35181	LE MINIHIC-SUR-RANCE	B	30	Saint-Malo	1	1		
Commune	35183	MONDEVERT	B	10	Vitré	1			
Commune	35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	A	2	Brocéliande	1	1 Transfert uniquement pour le territoire de la Commune déléguée Saint M'Hervon	1	
Commune	35185	MONTAUTOUR	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35186	MONT-DOL	B	22	Saint-Malo	1		1	
Commune	35187	MONTERFIL	B	15	Brocéliande	1			
Commune	35188	MONTFORT-SUR-MEU	A	3	Brocéliande	1		1	
Commune	35189	MONTGERMONT	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35190	MONTHAULT	B	11	Fougères	1			
Commune	35191	LES PORTES DU COGLAIS	B	4	Fougères	1		1	
Commune	35192	MONTREUIL-DES-LANDES	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35193	MONTREUIL-LE-GAST	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35194	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35195	MONTREUIL-SUR-ILLE	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35196	MORDELLES	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35197	MOUAZE	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35198	MOULINS	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35199	MOUSSE	B	10	Vitré	1			
Commune	35200	MOUTIERS	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35201	MUEL	B	2	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35202	LA NOE-BLANCHE	B	14	Vallons de Vilaine	1	1	1	

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35203	LA NOUAYE	B	3	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35204	NOUVOITOU	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35205	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	B	4	Fougères	1	1	1	
Commune	35206	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35207	NOYAL-SUR-VILAINE	A	24	Rennes	1		1	
Commune	35208	ORGERES	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35210	PACE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35211	PAIMPONT	B	15	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35212	PANCE	B	14	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35214	PARCE	B	11	Fougères	1	1		
Commune	35215	PARIGNE	B	11	Fougères	1		1	
Commune	35216	PARTHENAY-DE-BRETAGNE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35217	LE PERTRE	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35218	LE PETIT-FOUGERAY	B	14	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35219	PIPRIAC	B	26	Redon	1		1	
Commune	35220	PIRE-CHANCE	B	24	Rennes	1	1	1	1
Commune	35221	PLECHATEL	B	14	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35222	PLEINE-FOUGERES	B	22	Saint-Malo	1		1	
Commune	35223	PLELAN-LE-GRAND	B	15	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35224	PLERGUER	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35225	PLESDER	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35226	PLEUGUENEUC	B	29	Saint-Malo	1		1	
Commune	35227	PLEUMELEUC	B	3	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35228	PLEURTUIT	A	30	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35229	POCE-LES-BOIS	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35230	POILLEY	B	11	Fougères	1			
Commune	35231	POLIGNE	B	14	Vallons de Vilaine	1		1	

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35232	PRINCE	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35233	QUEBRIAC	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35234	QUEDILLAC	B	2	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35235	RANNEE	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35236	REDON	A	26	Redon	1		1	
Commune	35237	RENAC	B	26	Redon	1			
Commune	35238	RENNES	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35239	RETIERS	A	18	Vitré	1	1	1	1
Commune	35240	LE RHEU	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35241	LA RICHARDAIS	A	30	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35242	RIMOU	B	4	Fougères	1	1		1
Commune	35243	ROMAGNE	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35244	ROMAZY	B	4	Fougères	1			
Commune	35245	ROMILLE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35246	ROZ-LANDRIEUX	B	22	Saint-Malo	1		1	
Commune	35247	ROZ-SUR-COUESNON	B	22	Saint-Malo	1	1		
Commune	35248	SAINS	B	22	Saint-Malo	1			
Commune	35249	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	B	14	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35250	SAINT-ARMEL	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35252	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35253	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	B	28	Rennes	1	1	1	
Commune	35255	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER	A	30	Saint-Malo	1		1	
Commune	35257	MAEN ROCH	B	4	Fougères	1	1		
Commune	35258	SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	B	29	Saint-Malo	1	1		
Commune	35259	SAINT-BROLADRE	B	22	Saint-Malo	1			

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35260	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35261	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	B	11	Fougères	1	1		
Commune	35262	SAINTE-COLOMBE	B	18	Vitré	1	1		
Commune	35263	SAINT-COULOMB	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35264	SAINT-DIDIER	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35265	SAINT-DOMINEUC	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35266	SAINT-ERBLON	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35268	SAINT-GANTON	B	26	Redon	1			
Commune	35270	SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	B	22	Saint-Malo	1		1	
Commune	35271	SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35272	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	B	10	Vitré	1	1		
Commune	35273	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	B	4	Fougères	1	1	1	1
Commune	35274	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35275	SAINT-GILLES	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35276	SAINT-GONDRAN	B	20	Rennes	1	1		
Commune	35277	SAINT-GONLAY	B	3	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35278	SAINT-GREGOIRE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35279	SAINT-GUINOUX	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35280	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	B	4	Fougères	1		1	
Commune	35281	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35282	RIVES-DU-COUESNON	B	11	Fougères	1	1	1	

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35283	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35284	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	B	31	Saint-Malo	1		1	
Commune	35285	SAINT-JUST	B	26	Redon	1	1	1	
Commune	35286	SAINT-LEGER-DES-PRES	B	29	Saint-Malo	1			
Commune	35287	SAINT-LUNAIRE	A	30	Saint-Malo	1		1	
Commune	35288	SAINT-MALO	A	31	Saint-Malo	1		1	
Commune	35289	SAINT-MALO-DE-PHILY	B	16	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35290	SAINT-MALON-SUR-MEL	B	2	Brocéliande	1		1	
Commune	35291	SAINT-MARCAN	B	22	Saint-Malo	1	1		
Commune	35292	SAINT-MARC-LE-BLANC	B	4	Fougères	1		1	
Commune	35294	SAINTE-MARIE	B	26	Redon	1		1	
Commune	35295	SAINT-MAUGAN	B	2	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35296	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	B	20	Rennes	1			
Commune	35297	SAINT-MEEN-LE-GRAND	A	2	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35300	SAINT-M'HERVE	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35302	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	B	2	Brocéliande	1			
Commune	35304	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	B	11	Fougères	1	1		
Commune	35305	SAINT-PERAN	B	15	Brocéliande	1		1	
Commune	35306	SAINT-PERE	B	31	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35307	SAINT-PERN	B	2	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35308	MESNIL-ROC'H	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35309	SAINT-REMY-DU-PLAIN	B	4	Fougères	1	1	1	
Commune	35310	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35311	SAINT-SEGLIN	B	16	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35312	SAINT-SENOUX	B	16	Vallons de Vilaine	1	1		
Commune	35314	SAINT-SULIAC	B	31	Saint-Malo	1	1		
Commune	35315	SAINT-SULPICE-LA-FORET	B	1	Rennes (Rennes				

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
					Métropole)				
Commune	35316	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	B	14	Vallons de Vilaine	1		1	
Commune	35317	SAINT SYMPHORIEN	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35318	SAINT-THUAL	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35319	SAINT-THURIAL	B	15	Brocéliande	1	1	1	
Commune	35320	SAINT-UNIAC	B	2	Brocéliande	1	1		
Commune	35321	SAULNIERES	B	14	Vallons de Vilaine	1			
Commune	35322	LE SEL-DE-BRETAGNE	B	14	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35324	LA SELLE-EN-LUITRE	B	11	Fougères	1	1	1	
Commune	35325	LA SELLE-GUERCHAISE	B	10	Vitré	1			
Commune	35326	SENS-DE-BRETAGNE	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35327	SERVON-SUR-VILAINE	B	24	Rennes	1	1	1	
Commune	35328	SIXT-SUR-AFF	B	26	Redon	1	1	1	
Commune	35329	SOUGEAL	B	22	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35330	TAILLIS	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35331	TALENSAC	B	3	Brocéliande	1		1	
Commune	35332	TEILLAY	B	14	Vallons de Vilaine	1			
Commune	35333	LE THEIL-DE-BRETAGNE	B	18	Vitré	1	1	1	1
Commune	35334	THORIGNE-FOUILLARD	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35335	THOURIE	B	18	Vitré	1	1		
Commune	35336	LE TIERCENT	B	4	Fougères	1	1	1	
Commune	35337	TINTENIAC	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35338	TORCE	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35339	TRANS	B	22	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35340	TREFFENDEL	B	15	Brocéliande	1		1	
Commune	35342	TREMEHEUC	B	29	Saint-Malo	1	1		
Commune	35343	TRESBOEUF	B	14	Vallons de Vilaine	1	1	1	
Commune	35345	TREVERIEN	B	29	Saint-Malo	1	1	1	
Commune	35346	TRIMER	B	29	Saint-Malo	1		1	
Commune	35347	VAL-D'IZE	B	10	Vitré	1	1	1	
Commune	35350	VERGEAL	B	10	Vitré	1		1	

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collège électoraux	Adhésion compétence Electricité	Adhésion compétence optionnelle éclairage	Adhésion compétence optionnelle charge de véhicules	Adhésion compétence gaz
Commune	35351	LE VERGER	B	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35352	VERN-SUR-SEICHE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35353	VEZIN-LE-COQUET	A	1	Rennes (Rennes Métropole)				
Commune	35354	VIEUX-VIEL	B	22	Saint-Malo	1			
Commune	35355	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	B	20	Rennes	1	1		
Commune	35356	VIGNOC	B	20	Rennes	1	1	1	
Commune	35357	VILLAMEE	B	11	Fougères	1	1		
Commune	35358	LA VILLE-ES-NONAIS	B	31	Saint-Malo	1			
Commune	35359	VISSEICHE	B	10	Vitré	1		1	
Commune	35360	VITRE	A	10	Vitré	1		1	
Commune	35361	LE VIVIER-SUR-MER	B	22	Saint-Malo	1		1	
Commune	35362	LE TRONCHET	B	31	Saint-Malo	1	1		
Commune	35363	PONT-PEAN	C	1	Rennes (Rennes Métropole)				

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 35-2020-10-12-004
du 12 OCT. 2020
portant modification des statuts du
Syndicat départemental d'énergie 35

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

DCTC - BCLI
Tél : : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9